Nations Unies A/57/PV.27



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

**27**e séance plénière Lundi 14 octobre 2002, à 10 heures New York

Président: M. Kavan ..... (République tchèque)

En l'absence du Président, Mme Clarke (Barbade), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

## Point 117 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/57/440/Add.2)

La Présidente par intérim (parle en anglais): Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/57/440/Add.2. Ce document contient une lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale et dans laquelle il informe l'Assemblée que depuis la publication des informations contenues dans les documents A/57/440 et A/57/440/Add.1, le Kirghizistan a fait les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information contenue dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

### Point 7 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies Note du Secrétaire général (A/57/392)

La Présidente par intérim (parle en anglais): Comme les Membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi et celles dont il n'est plus saisi.

À ce titre, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général figurant dans le document A/57/392.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

#### Points 11 et 40 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/57/2 et Corr.1)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au Président du Conseil de sécurité,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



M. Martin Belinga-Eboutou, du Cameroun, qui va présenter le rapport du Conseil de sécurité.

**M.** Belinga-Eboutou (Cameroun): J'ai le privilège, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2002, de présenter devant l'Assemblée générale le rapport annuel (A/57/2 et Corr.1) du Conseil de sécurité.

Je voudrais, à ce stade, adresser au nom du Conseil toutes mes félicitations à M. Jan Kavan pour sa brillante élection à la présidence de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Nul doute pas que sous son mandat, les rapports entre nos deux organes iront se renforçant davantage pour favoriser une promotion optimale des principes et objectifs prescrits par la Charte. M. Kavan en est du reste conscient puisque dès sa prise de fonctions, il n'a pas hésité à engager avec les membres du Conseil, un dialogue constructif et encourageant en vue notamment de renforcer la fluidité des échanges entre les deux organes.

Le rapport sous examen couvre la période allant du 16 juin 2001 au 31 juillet 2002. J'aimerais attirer l'attention des membres sur la note du Président du Conseil de sécurité daté du 22 mai 2002, publiée sous la cote S/2002/199. Ce document retrace, et j'y reviendrai un peu plus tard, les changements apportés au format du rapport du Conseil et les améliorations qui y ont été instillées.

Comme les membres ont pu le constater, le Conseil de sécurité a eu une intense activité entre juin 2001 et juillet 2002. Il a pu approfondir l'examen de certaines questions qui sont inscrites à son ordre du jour depuis de longues années, et, dans certains cas, il a pu en réduire nettement les difficultés. D'autres dossiers pourtant récents, ont pu, grâce à la détermination et l'imagination des membres du Conseil, bénéficier d'un traitement approprié avec des résultats probants. C'est ainsi que s'agissant de l'Afrique tout particulièrement, le Conseil de sécurité s'est penché, avec le sérieux qui le caractérise, sur les situations de crise que traversent la République démocratique du Congo, l'Éthiopie et l'Érythrée, le Burundi, la Somalie, le Sahara occidental, le Libéria, la Sierra Leone, la Guinée Bissau et la République centrafricaine. Je voudrais souligner, pour m'en féliciter, le fait que certaines de ces crises sont en voie d'être résorbées.

Les États membres de l'Assemblée sont informés que le Conseil a créé en son sein un Groupe de travail spécial sur la prévention, la gestion et la résolution des conflits en Afrique. Ce Groupe de travail qui est présidé par l'Ambassadeur Jagdish Koonjul de l'Île Maurice, à qui je tiens à rendre un vibrant hommage, a fait en quelques mois d'existence un travail remarquable.

Je voudrais enfin, sur ce volet africain du travail du Conseil de sécurité, relever deux démarches qui ont un impact significatif sur la manière dont le Conseil entend désormais aborder les questions africaines, qu'il s'agisse de la gestion des conflits ou des sorties de crise. La mission que le Conseil a effectuée au mois de mai 2002 en République démocratique du Congo et dans d'autres pays de la région lui a permis de toucher du doigt la réalité du terrain. De même, l'atelier organisé en juillet 2002 sur la situation dans les pays de l'Union du fleuve Mano a aidé à mieux comprendre les méandres et les imbrications qui sous-tendent certains conflits en Afrique de l'Ouest.

D'autres sujets d'importance sont sur la table du Conseil qui s'attèle avec méthode et engagement à les faire progresser. C'est le cas des Balkans, de Chypre, de l'Iraq ou du Moyen-Orient. Certains d'entre eux ont connu des développements salués par l'ensemble de la communauté des Nations Unies. Je pense notamment au Timor-Leste et à l'Afghanistan.

Comme les membres le savent, le Conseil de sécurité va dans ses travaux bien au-delà des aspects strictement conflictuels des crises dont il est saisi. Il les traite aussi transversalement quand c'est nécessaire, sous l'angle thématique, comme c'est le cas pour les femmes ou les enfants dans les conflits armés, la protection des civils dans ce cadre et les opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, le Conseil s'est mis d'accord le 14 février 2002 sur un nouveau mécanisme destiné à améliorer sa coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Il a en outre adopté par consensus après de laborieuses négociations, la résolution 1422 (2002) relative notamment à la situation juridique des contingents de maintien de la paix.

Une autre menace à la paix et à la sécurité internationales qui a mobilisé le Conseil de sécurité, c'est le terrorisme. Face à la pieuvre que constitue le terrorisme, le Conseil a entrepris d'aller au-delà de ses chantiers spécifiques, et a décidé de prendre le taureau

par les cornes en mettant en place un Comité contre le terrorisme, qui fait désormais autorité grâce au dynamisme de son Président, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, et à l'implication heureuse de tous les États Membres de l'ONU.

Le Conseil consacre beaucoup de temps à surveiller la mise en oeuvre des sanctions qu'il impose par nécessité à certains États. En même temps, il continue de réfléchir, sous ma présidence, et dans le prolongement de l'excellent travail fait en son temps par le Bangladesh, sur la meilleure manière d'en améliorer l'efficacité et d'en minimiser les incidences sur les populations civiles ou sur les États tiers. Cet exercice somme toute délicat nous amène également à évaluer les mécanismes d'imposition, de suspension et de levée des sanctions.

Toutes ces questions sur lesquelles je suis revenu ne sont qu'un aperçu du travail colossal accompli par le Conseil de sécurité durant la période considérée. Je voudrais m'appesantir, si agrée l'Assemblée, sur l'approche choisie par le Conseil pour rénover ses relations avec les États non-membres du Conseil et avec l'opinion publique internationale.

Au cours du débat de la cinquante-sixième session sur le même point de l'ordre du jour, on se souviendra que les membres de notre Assemblée avaient émis plusieurs idées en vue d'une meilleure présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Le Conseil en a tenu compte, et je voudrais souligner ici que le mérite en grande partie revient à la Mission de Singapour auprès des de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais, à cet égard réitérer notre appréciation à l'Ambassadeur Kishore Mahbubani et à son équipe, dont l'engagement a permis de bien centrer les innovations apportées à ce rapport. Ainsi, ce rapport a été allégé de plus de 300 pages en comparaison avec celui de l'année dernière, mais il contient davantage de données statistiques sur les délibérations et sur les résultats des activités du Conseil de sécurité. Le format réduit sous lequel se présente ce rapport a permis – et ceci mérite d'être souligné - à notre Organisation de réaliser une économie d'environ 300 000 dollars.

En ce qui concerne les informations statistiques, il y a lieu de souligner que le Conseil de sécurité a tenu 264 séances officielles soit 91 de plus que l'année dernière; il a adopté 75 résolutions soit 23 de plus que l'année dernière; il a enregistré 47 déclarations

officielles de son Président, soit 12 de plus que l'année dernière; enfin, il a publié 61 communiqués officiels et tenu 26 réunions avec les pays fournisseurs de contingents.

La tenue d'un nombre important de séances publiques, auxquelles il convient d'ajouter les réunions sous la formule Arria, témoignent de la volonté du Conseil de sécurité de rendre ses travaux plus transparents et plus efficaces, l'objectif étant de promouvoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Une autre amélioration, essentielle, du rapport repose sur l'intégration d'une partie introductive consacrée à une synthèse analytique des activités du Conseil.

Je voudrais me permettre d'inviter les membres de l'Assemblée générale qui voudraient un complément d'informations à se référer aux documents S/2002/603 du 6 juin 2002 préparé par le Secrétariat et distribué comme document du Conseil, à la note du Président du Conseil de sécurité S/2002/199 du 22 mai 2002 ainsi qu'aux minutes de la 4616e séance du Conseil en date du 26 septembre 2002 (S/PV.4616). Les membres de l'Assemblée pourront y trouver un compte rendu exhaustif de toutes les innovations dont je n'ai fait ici qu'un résumé.

Le Conseil a prévu de revenir dès la semaine prochaine, dans un débat interactif, sur les résultats des travaux d'aujourd'hui et de demain à l'Assemblée, ce qui démontre l'intérêt et les attentes du Conseil de sécurité vis-à-vis des jugements et des propositions utiles qui lui proviennent de l'Assemblée générale. Comme les membres peuvent le constater, nous sommes particulièrement attentifs à leurs réactions sur nos travaux, sur nos méthodes de travail, qui sont toujours sensibles, souvent complexes.

Qu'il me soit permis, pour terminer, d'exprimer solennellement du haut de cette tribune, toute mon appréciation aux membres du Conseil sans exception, pour leur engagement et leur sens de l'abnégation en faveur de la paix et de la sécurité, au Secrétaire général pour sa vision éclairée, à l'équipe du Secrétariat du Conseil de sécurité pour son professionnalisme et son irremplaçable soutien quotidien.

**Sir Jeremy Greenstock** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*): Je remercie le Représentant permanent du

Cameroun d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité de cette année de façon si complète et compétente, et je tiens à faire écho à ses expressions de gratitude au Secrétaire général et au Secrétariat, qui appuient le Conseil si efficacement.

Je suis ravi que ce débat se tienne sur un rapport du Conseil de sécurité au format très amélioré par rapport à ceux des années précédentes. Je rends hommage à l'initiative et à l'énergie de l'Ambassadeur Mahbubani et à la délégation de Singapour, qui ont conduit le Conseil à élaborer un rapport plus concis et plus informatif. Le Royaume-Uni a été heureux de contribuer à ce nouveau format en fournissant le projet de la section introductive, dans laquelle le Conseil présente pour la première fois une description de l'activité de fond réalisée au cours de l'année.

Je pense que cette innovation répond au moins en partie au souhait de l'Assemblée générale : avoir un débat plus complet et plus interactif avec le Conseil de sécurité sur les questions à l'ordre du jour du Conseil, que tous les Membres de l'ONU trouvent d'une grande importance. Je pense que les deux institutions commencent à mieux se comprendre dans ce domaine. Le Conseil s'efforce réellement d'être plus ouvert et plus transparent dans ses travaux. La période à l'examen – de la mi-juin 2001 à la fin juillet 2002 – était particulièrement chargée. Le Conseil a néanmoins pris soin de tenir autant de séances publiques que possible afin d'encourager l'ensemble des Membres à se maintenir informés de ses activités. La présidence du Royaume-Uni en juillet dernier par exemple, a programmé 29 séances publiques - un record jusqu'à présent. Je me demande si ce record sera de longue durée.

La production du Conseil en termes de résolutions, de déclarations présidentielles et de déclarations à la presse continue de s'accroître à un rythme qui met en péril notre capacité de gérer toutes les exigences auxquelles nous devons satisfaire. Nous devons continuer de changer pour pouvoir suivre ce rythme.

J'espère que les membres de l'Assemblée générale reconnaissent que nous avons essayé d'être plus transparents qualitativement et quantitativement. À cet égard, je tiens à signifier officiellement ma reconnaissance aux membres de l'Assemblée générale pour leur niveau exceptionnel de réponse aux ouvertures du Comité contre le terrorisme créé par la

résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Leur coopération a été décisive, et j'ose espérer que la volonté affichée du Comité d'expliquer son programme de travail, les méthodes qu'il utilise et sa conception générale de la mise en oeuvre de cette résolution a été l'une des causes de l'excellent travail que nous avons fait avec les membres de l'Assemblée depuis octobre 2001.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, bien évidemment, nous ne faisons que commencer, comme le prouve l'épouvantable attentat de ce weekend à Bali. Je présente mes sincères condoléances aux autorités indonésiennes et aux familles de toutes les victimes de cette odieux attentat.

L'ouverture du Conseil va au-delà du travail du Comité contre le terrorisme. Beaucoup de membres élus du Conseil ont respecté de façon exemplaire leur promesse de campagne : tenir les autres membres informés des activités du Conseil. Je m'en félicite, du moment que la nécessaire confidentialité est respectée. J'espère que l'on a noté que les membres permanents, aussi, ont fait des progrès en la matière. Le Royaume-Uni ne se fait pas d'illusions : il a besoin – et il dispose d'ailleurs – de l'appui au sein de l'ensemble des pays membres. Nous recherchons l'appui de l'Assemblée et nous devons oeuvrer à l'obtenir et à obtenir la contribution constructive qu'elle peut apporter à l'action du Conseil, que ce soit dans le domaine de la fourniture de contingents ou dans celui des idées générales, et nous continuerons d'être le plus ouverts possible, au-delà des séances officielles, dans nos échanges avec les États Membres, individuellement et collectivement.

Le Conseil de sécurité est également devenu plus opérationnel et plus ciblé dans la façon dont il gère les questions dont il est saisi en matière de paix et de sécurité. Depuis septembre 1999, nous avons développé - à un degré extraordinaire, je pense - la pratique de l'envoi de missions dans les régions troublées du monde qui sont inscrites à notre ordre du jour. Les améliorations - relatives, peut-être, mais améliorations tout de même - apportées au Timor oriental, devenu glorieusement, depuis, notre dernier Membre, le Timor-Leste, dans les Balkans, et en Sierra Leone sont évidentes. Les quatre missions que nous avons envoyées plusieurs années de suite dans la région des Grands Lacs, sous la conduite éminente de représentants américain et français, commencent enfin à porter leurs fruits. À New York nous avons

commencé à élaborer des résolutions et des mandats mieux adaptés et plus conformes aux réalités. Même si l'on peut encore améliorer les choses et avoir des échanges plus productifs avec les pays fournisseurs de contingents en particulier, je crois que nous allons dans la bonne direction. Nous devons nous souvenir que les membres du Conseil de sécurité, malgré responsabilité principale qui incombe à celui-ci dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne sont pas les seuls protagonistes dans une situation donnée. Les parties sur le terrain dans un conflit ou après un conflit ont une plus grande responsabilité, et généralement de meilleures occasions, de faire des progrès constructifs que nous n'en avons ici à New York. Mais le Conseil de sécurité doit faire sentir la responsabilité, le pouvoir et l'autorité l'Organisation des Nations Unies, et nous devons donner l'impulsion si celle-ci manque sur le terrain. Je pense que le Conseil l'a d'ailleurs fait à de nombreuses occasions l'année dernière.

Avant d'aborder une ou deux questions particulières, je voudrais faire des observations sur la pratique du Conseil qui consiste à examiner des thèmes généraux dans les débats. Nous pensons que des progrès ont été accomplis et que des encouragements importants ont été adressés aux personnes concernées dans nos débats sur les questions de la parité des sexes, la protection des civils dans les conflits armés, des enfants et des conflits armés, ainsi que des droits de l'homme au titre de la paix et de la sécurité.

De même, à l'instar de nombreux organes des Nations Unies, nous nous efforçons d'aller du général au particulier pour obtenir des résultats substantiels sur le terrain. Je me félicite du fait que, sous la présidence britannique du Conseil en juillet, nous avons pu réaliser un débat tourné vers l'avenir sur la question de la parité des sexes qu'il convient maintenant d'intégrer dans les travaux du Conseil. Qui plus est, nous avons intéressant organiser un atelier enseignements tirés en Sierra Leone et sur la manière dont on peut les appliquer pour accélérer le processus de paix et amener la prospérité dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest en général. Tout organisme opérationnel des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale, devrait occasionnellement évaluer ses performances.

Je voudrais maintenant faire une observation personnelle concernant la nature de nos travaux politiques à l'ONU. Le Conseil de sécurité reste sous les feux des projecteurs et jouit d'une grande attention de la part des médias, car il traite de situations politiques et de la sécurité particulièrement importantes au moins sur le court terme. Mais l'Organisation des Nations Unies n'a jamais été créée pour régler les questions politiques et de sécurité à court terme. Elle n'a d'ailleurs que rarement connu de succès dans ce domaine. Le pouvoir réel et la grande utilité de l'Organisation des Nations Unies consistent à fixer des tendances à long terme pour tout un éventail de questions mondiales – économique, sociale, écologique, culturelle et, bien sûr, politique, car tous ces éléments doivent évoluer dans un contexte politique.

Le thème qui apparaît en filigrane dans l'activité de l'Organisation des Nations Unies développement, c'est-à-dire une répartition plus juste des chances pour les peuples du monde. La prévention et le règlement des conflits constituent, à ce titre, une sous-catégorie de nos activités visant à promouvoir le développement durable. Les membres du Conseil doivent de temps à autre se demander - même s'ils considèrent leurs efforts dans cette salle particulièrement importants – si les résultats obtenus contribuent au succès plus large des activités de l'Organisation des Nations Unies. La coopération et le respect mutuels entre tous les organes et les institutions des Nations Unies sont essentiels si nous voulons être évalués collectivement comme une organisation dont le fonctionnement est couronné de succès.

Sur cette toile de fond, il demeure indispensable de faire porter la grande partie du travail du Conseil de sécurité – les deux tiers en fait – sur les conflits en Afrique. Le palmarès reste mitigé. La situation en Sierra Leone s'est améliorée ces deux dernières années, grâce notamment à des mesures promptes et courageuses du Conseil et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), appuyées par d'autres contributions importantes durant 2000 et 2001. Les efforts de maintien et d'établissement de la paix en Éthiopie et en Érythrée continuent d'être relativement encourageants. Il me semble que les progrès actuellement en cours en République démocratique du Congo laissent entrevoir, pour la première fois, des perspectives de paix dans ce pays troublé.

Mais il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne ces trois questions. La situation en Angola s'est amélioré cette année. J'espère que l'Angola bénéficiera d'une présence accrue de l'Organisation

des Nations Unies ainsi que de l'engagement du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général. Les nouvelles sont moins bonnes sur le front burundais, car le Conseil n'a pas encore été en mesure de s'y engager pleinement. La Somalie et le Soudan continuent de présenter des problèmes insolubles à la communauté internationale. L'Afrique demeure le plus grand défi à l'ordre du jour du Conseil. La Grande-Bretagne et la France oeuvreront en partenariat étroit pour relever ces défis.

Le Conseil a réalisé un excellent travail en ce qui concerne l'Afghanistan pour la période à l'examen. L'essentiel du changement est à porter au crédit du Secrétaire général et de son Représentant spécial, Lakhdar Brahimi. Mais le Conseil a rapidement mis en place le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan. L'Afghanistan illustre bien les domaines où la valeur ajoutée de l'ONU se fait sentir tout en restant discrète. Mais cette histoire n'est certainement pas terminée.

Le processus de paix au Moyen-Orient demeure une question où le Conseil connaît des difficultés. C'est peut-être même la question la plus difficile dont il est saisi. Nous avons cependant réalisé des progrès à certains égards, notamment en ce qui concerne les réunions d'informations mensuelles du Secrétaire général ou du Secrétariat; un consensus plus large qu'auparavant, voire un quasi-consensus sur les décisions du Conseil pour la période à l'examen. Peutêtre devrions-nous être plus enclins à accepter le fait que, parfois, un rapide communiqué de presse pourrait s'avérer plus efficace que de longues tractations débouchant sur l'échec de propositions plus ambitieuses. Le Conseil doit se concentrer sur les questions où il peut faire une différence et apporter une valeur ajoutée en fonction des réalités politiques. Je suis heureux que les États membres de l'Union européenne du Conseil aient travaillé de façon fructueuse sur cette question essentielle. Une telle approche se poursuivra dans le futur.

Une question connexe s'est rapidement inscrite aux priorités de l'ordre du jour récemment. Les États Membres sont généralement au fait des derniers développement en Iraq. La question va bientôt être soumise au Conseil de sécurité dans son ensemble, mais ces derniers jours même les membres permanents n'ont pas été en mesure de négocier à New York. Le Royaume-Uni estime que l'Organisation des Nations Unies doit relever le défi posé par l'Iraq qui continue

de violer le droit international. Notre objectif est le désarmement dans le contexte d'arrangements onusiens. Pour y parvenir, il convient de conférer les pouvoirs les plus étendus aux inspecteurs en désarmement de l'ONU pour que le désarmement de l'Iraq soit couronné de succès et signifier clairement à l'Iraq que, cette fois-ci, il doit procéder à un désarmement total s'il ne veut pas encourir de graves conséquences. Il est essentiel que le Conseil consulte les membres dans leur ensemble avant d'agir, et le Royaume-Uni se réjouit du fait que le débat de mercredi donnera lieu à une véritable discussion sur la question.

Je tiens à parler en dernier lieu de la réforme du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni est déterminé à réaliser une réforme générale du Conseil sécurité sous tous ses aspects. Lors cinquante-sixième session, nous avons d'opérer un rapprochement sur tous les points divergents. Le Royaume-Uni regrette le peu de progrès réalisés cette année. En dépit de toute la frustration ressentie - légitime, il est vrai -, le Royaume-Uni demeure déterminé à réaliser de véritables progrès sur la réforme du Conseil de sécurité durant cette nouvelle session de l'Assemblée générale, et nous appuierons toutes les initiatives constructives que le Président de l'Assemblée générale prendra à cette fin.

Mais la réforme ne signifie pas seulement un changement des membres. Des améliorations continues dans nos méthodes de travail sont tout aussi importantes. Comme je l'ai dit clairement, le Royaume-Uni appuie un Conseil de sécurité transparent et en relation étroite avec tous les membres. J'ajouterai que les membres de l'Assemblée générale doivent aussi jouer leur rôle. La réforme de l'Assemblée générale est essentielle en elle-même. Dans nos débats, nous devons essayer de nous libérer des discours préparés à l'avance et des déclarations prévisibles qui reflètent une position nationale. L'Organisation des Nations Unies a du travail à faire. Elle doit obtenir des résultats pour faire une différence dans la vie des peuples qui sont déchirés par les conflits et la pauvreté. La manière dont nous débattons et collaborons peut faire une grande différence.

Il est possible que le fait que les Britanniques demandent continuellement de mettre l'accent sur le pragmatisme, les résultats et la coopération fasse sourire nos collègues. Mais l'Organisation des Nations Unies et les milliards de personnes qui dépendent de

notre efficacité ne dépendent-elles pas plus que jamais de ces éléments?

Mme Ahmed (Soudan) (parle en arabe): Je voudrais d'abord remercier le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, que dirige l'Ambassadeur Mahbubani, pour le travail qu'il accomplit dans le cadre de la réforme du Conseil en vue d'augmenter le nombre de ses membres, de réaliser une représentation équitable et de traiter des questions connexes. Nous remercions également l'Ambassadeur du Cameroun d'avoir présenté le rapport dont nous sommes saisis.

Ma délégation voudrait attirer l'attention sur le paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement! », dans lequel le Secrétaire général affirme qu'il n'y pas eu de progrès notables dans l'action du Groupe de travail. En dépit du fait que l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail il y a plus de 10 ans, on ne comprend toujours pas très bien comment on pourrait améliorer les méthodes de travail du Conseil ou accroître sa composante. Cette situation aura un effet négatif sur le concept de paix et de sécurité internationales.

Le processus de réforme et de renforcement de l'Organisation ne peut aboutir s'il n'englobe pas l'un de ses organes les plus importants, chargé d'apaiser les menaces à la paix et à la sécurité internationales, comme le prévoit l'article 24 de la Charte, qui confère au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au nom de tous les États Membres de l'Organisation.

La réforme du Conseil de sécurité est l'un des grands défis qui se posent à l'Organisation des Nations Unies à l'aube de ce millénaire, même si les États conviennent qu'il est nécessaire de modifier la composante du Conseil. Malheureusement, il n'y a pas d'accord clair sur la forme que doivent prendre ces changements. Il appartient à l'Assemblée générale, organe suprême de l'Organisation, de présenter des propositions concrètes et une analyse en profondeur ainsi que des recommandations sur les questions liées à la paix et à la sécurité dans le monde.

Les améliorations apportées au travail du Conseil de sécurité, par l'accroissement du nombre de ses

réunions plénières et publiques qui le rendent plus ouvert, plus efficace et plus transparent, ne suffisent pas. Dans ce contexte, nous exhortons le Conseil à ne tenir que des séances publiques et à éviter toute forme de secret. Cela renforcera l'intégrité et la transparence de son action. Le Conseil doit répondre à de précédentes propositions tendant à ce qu'il tienne des consultations avec l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, tels que le Conseil économique et social, et qu'il soumette des rapports périodiques à l'Assemblée, selon que de besoin. Il est essentiel que le processus de prise de décisions du Conseil soit amélioré en vue de promouvoir davantage d'ouverture et de transparence.

Le principe de la représentation équitable est énoncé dans la Charte des Nations Unies. Il est impératif que ce principe soit pris en considération dans toutes les questions liées au recrutement, à la nomination et à l'élection aux divers sièges des différents organes. À cet égard, nous voulons insister sur la position africaine, qui a été définie à la réunion des dirigeants africains au cours du Sommet du Millénaire et d'autres sommets africains sur cette question, sur la reforme du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres. Cette position préconise l'octroi au continent de deux sièges dans les catégories de membres permanents et non permanents. Dans ce contexte, nous soulignons l'accroissement important du nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui atteint 191 États, et dont la majorité sont des pays en développement.

Le recours au veto est incompatible avec la notion de justice et d'égalité, préconisée dans les relations entre les États et soulignée dans la Charte. L'adoption des résolutions du Conseil de sécurité, par la voie du dialogue et du consensus, est la meilleure façon d'assurer la transparence, l'intégrité et la justice. Nous nous associons donc aux autres membres qui partagent cet avis, et estimons que le droit de veto, en tant que droit qui contrevient aux principes établis, doit être éliminé et que l'emploi arbitraire de ce droit doit être limité dans l'intervalle. Cela permettra d'assurer une représentation plus équitable au sein de l'ONU, conformément au principe d'égalité souveraine des États et des autres dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. La réforme globale du Conseil de sécurité, que nous espérons tous, ne pourra pas se faire si des États continuent de faire prévaloir leurs intérêts étroits au détriment du processus de réforme.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance qu'il y a à créer un équilibre et à renforcer la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Cela préservera l'expression authentique de la volonté de la communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, y compris la recherche de solutions aux problèmes que le Conseil de sécurité n'a pu régler jusqu'à présent. Parmi ces questions, il y a surtout la situation au Moyen-Orient et la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes occupés.

M. Mahbubani (Singapour) (parle en anglais): Alors que je me trouve dans cette salle, je dois dire que je déplore qu'il y ait si peu de représentants présents ce matin. Lorsque nous passons dans les couloirs, la plainte la plus fréquente que nous entendons est que le Conseil de sécurité n'est pas transparent ni ouvert. Mais alors que nous avons l'occasion de discuter du Conseil de sécurité, il y a peu de participants. J'espère qu'au cours de la journée, le nombre des présents augmentera.

Dans deux mois et demi, Singapour achèvera son mandat au Conseil de sécurité. La question que l'on nous pose le plus souvent est « Comment a été cette expérience? ». Il n'est pas facile de résumer ce qui a été une expérience riche et complexe, mais nous avons trouvé une analogie utile qui, comme toutes les analogies, est forcément imparfaite.

Siéger au Conseil de sécurité, surtout pour la première fois, comme cela a été le cas de Singapour, c'est comme sauter dans un train en marche. Nous atteignons péniblement le dernier compartiment. Le train roule très vite, parfois de façon accélérée. Nous passons d'un compartiment à l'autre, essayant de comprendre les rouages de l'un des plus importants véhicules de la paix et de la sécurité internationales. Mais en deux ans, nous ne sommes pas encore arrivés dans la salle des machines. Nous n'atteindrons certainement jamais le siège du conducteur.

Lorsque deux ans se seront écoulés, nous quitterons le train en marche. Il continuera de rouler avec cinq nouveaux passagers. Ce n'est pas un secret de dire que les principales directions du train sont décidées par les cinq occupants permanents. Comment en serait-il autrement ? Mais je voudrais dire également que même les occupants permanents ont ressenti le besoin de s'adapter à un paysage international en évolution rapide.

Au fil du temps, nous avons trouvé qu'il est devenu plus facile de regarder les compartiments du train, que ce soit de l'intérieur ou de l'extérieur. Il y a eu plus de débats ouverts, plus de séances de récapitulation, plus d'exposés. Il est certain que le Comité contre le terrorisme, présidé par Sir Jeremy Greenstock, est un modèle d'ouverture et qu'il a fixé de nouvelles normes de transparence au Conseil de sécurité.

À cet égard, qu'il me soit permis de mentionner que la dernière attaque terroriste en date à Bali ne fait que renforcer l'importance de la lutte contre le terrorisme. Nous condamnons cette attaque et nous adressons également nos condoléances aux familles des victimes.

Le présent rapport annuel est révélateur du laborieux effort déployé par le Conseil de sécurité pour répondre aux préoccupations exprimées par les États Membres lors du débat de l'Assemblée sur ce point. Je ne vais pas examiner en détail les changements, car le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, les a déjà évoqués dans une déclaration qu'il a faite plus tôt aujourd'hui, mais j'aimerais faire valoir qu'il est bon que la taille du rapport de cette année ait diminué par rapport à celui de l'an dernier. Je pense qu'il a pratiquement été réduit de moitié, comparé à l'an dernier. Je veux également remercier ceux qui ont salué Singapour pour sa contribution à cet égard.

Néanmoins, l'innovation la plus importante n'est pas contenue dans ce rapport, mais dans le procèsverbal provisoire de la séance du Conseil de sécurité qui a eu lieu le jour où le rapport a été adopté, à savoir le 26 septembre 2002, et qui a été publié sous la cote S/PV.4616. Comme l'a dit plus tôt le Président du Conseil de sécurité, nous devons également nous référer à ce document en participant au débat aujourd'hui. Nous espérons que ce document sera lu attentivement par tous les participants. Je vais expliquer l'importance de ce procès-verbal provisoire. L'an dernier, lorsque le Conseil s'est réuni le 18 septembre 2001 pour adopter son rapport annuel (A/56/2), tant l'Ambassadeur Valdivieso de Colombie que moi-même avons été étonnés de voir qu'il l'a été sans débat. Comme l'a déclaré l'Ambassadeur Valdivieso l'an dernier,

« il ne suffit pas à mon avis d'entendre une explication fournie par le Secrétariat, par le biais

de M. Fall, mais ... il faut également que certains membres du Conseil puissent apporter quelques commentaires ». (S/PV.4375, p. 3)

année, heureusement, le voeu de l'Ambassadeur Valdivieso a été exaucé. Pour la première fois, les 15 membres du Conseil ont fait des commentaires incisifs et pénétrants tant sur le rapport que sur les travaux du Conseil. Dans le texte intégral de ma déclaration, je cite le commentaire fait par l'Ambassadeur Gerard Corr, d'Irlande. Je ne vais pas le lire, mais les membres remarqueront qu'il dit une chose importante, à savoir que le monde dont traite le Conseil au titre des questions à son ordre du jour est peu ordonné à plusieurs égards. Je voudrais ajouter que le même désordre et la même complexité qu'a évoqués l'Ambassadeur Corr ont entravé nos efforts visant à améliorer le rapport annuel. Nous pensions l'an dernier que la réduction de la taille du rapport ne faisait aucun doute. Malheureusement, nous avons rencontré une forte résistance, pour des raisons que nous ne comprenons pas encore tout à fait. Bien sûr, nous avons découvert que le Conseil est une institution conservatrice. Mais je veux également ajouter ici le commentaire fait par l'Ambassadeur Levitte, le 26 septembre 2002:

« Si on regarde l'évolution du Conseil de sécurité dans ses méthodes de travail depuis sa création, il y a plus de 50 ans, nous sommes partis d'une période d'hibernation à une période d'évolution de plus en plus rapide ». (S/PV. 4616, p. 7 et 8)

J'ai remarqué qu'il était assez franc en parlant d'hibernation. Il a ensuite ajouté :

« Si l'on compare avec l'Assemblée générale, on se dit que, finalement, dans cette bonne compétition, je crois que le Conseil de sécurité a pris quelques longueurs d'avance ». (S.PV/4617, p. 8)

Une question que nous devons poser en évaluant le rapport annuel de cette année est évidente : les innovations sont-elles allées assez loin? Pour répondre rapidement, la réponse est évidemment non. Le présent rapport contient des absurdités manifestes. Il suffit par exemple de l'ouvrir à la page 191 où nous trouvons, pour citer l'Ambassadeur Valdivieso, une description risible d'un examen par le Conseil de sécurité du prix Nobel de la paix. Ces pages peuvent être clairement éliminées du rapport. Nous espérons que celui de l'an prochain sera moitié moins long que celui de cette

année. Nous pensons que c'est faisable. Malheureusement, nous ne serons pas pour le faire.

Malgré le temps et les efforts considérables qui ont été déployés en vue de modifier le rapport, une observation clef que nous souhaitons faire est que l'Assemblée générale n'a pas besoin de se fier uniquement à ce rapport pour évaluer l'activité du Conseil de sécurité. Cela nous aide bien sûr d'avoir le point de vue des passagers qui sont à bord du train, mais, souvent, ceux qui observent de l'extérieur ont une vision plus claire du cheminement du train que les passagers eux-mêmes. Dans le cas du Conseil, les résultats des activités du Conseil, tant les succès que les échecs, sont clairement visibles et concrets. Dans notre déclaration d'aujourd'hui, nous éviterons de faire ce que feront d'autres délégations, à savoir examiner des points précis concernant les résultats du Conseil, sur le plan de ses succès et de ses échecs. Dans une déclaration que nous avions faite en décembre 2001, nous avions évalué les succès et les échecs pour l'année. À cet égard, j'exhorte les membres à examiner le document S/PV 4445 du 21 décembre 2001.

Nous avons également exposé nos points de vue en ce qui concerne les succès et les échecs de l'an dernier dans notre déclaration au Conseil du 26 septembre 2002 (voir le document S/PV.4616), et, nous ne répéterons donc pas ce que nous avions dit à l'époque. Mais tandis que nous procédons à un examen des activités du Conseil, il serait utile, à notre avis, d'essayer de convenir de certains critères sur la manière d'évaluer les activités du Conseil. À cet égard, lorsque nous sommes intervenus au Conseil le 26 septembre 2002, nous avons posé quatre questions qui ont été consignés dans le procès-verbal, mais qu'il me soit permis de les évoquer rapidement.

La première question est évidente : le Conseil a-t-il géré avec succès les questions dont il est saisi? Les activités du Conseil ont-elles sauvé ou amélioré des vies? Deuxièmement, le Conseil a-t-il amélioré ses procédures et méthodes de travail afin de rendre ses activités plus efficaces? Troisièmement, le Conseil est-il devenu plus transparent et plus ouvert dans ses activités et dans ses rapports avec l'ensemble des Membres de l'ONU? Quatrièmement, le Conseil a-t-il renforcé ou diminué sa crédibilité et son prestige auprès de la communauté internationale? Lors du débat du Conseil le 26 septembre 2002, l'Ambassadeur Greenstock a déclaré qu'il souhaitait ajouter une question supplémentaire, à savoir

« si le Conseil a réagi de manière efficace aux nouvelles exigences découlant du processus de mondialisation ». (S/PV. 4616, p. 12)

Cela est effectivement le défi principal en notre époque. Le monde fait certainement des bonds de géant, alors que les institutions multilatérales sont immobiles ou bougent lentement. Chaque institution doit évaluer ce qu'elle doit faire pour combler le retard. Par conséquent, dans le cadre des suggestions que nous avions faites le 26 septembre 2002 dans deux domaines aux fins d'améliorer les résultats du Conseil, nous avions déclaré que le Conseil devrait procéder à davantage d'examens stratégiques de ses activités, plus souvent qu'à l'occasion de la retraite annuelle avec le Secrétaire général. En effet, il est surprenant qu'un organe aussi important que le Conseil de sécurité ne se réunisse pas plus souvent pour procéder à un examen stratégique de son activité.

C'est pourquoi, une fois de plus, nous sommes heureux que le Président de l'Assemblée ait décidé de regrouper les deux points aujourd'hui. Les points 11 et 40 vont de pair. L'élargissement de la composition du Conseil – qui ne fait plus l'objet d'un débat; nous convenons tous qu'il doit être élargi – va de pair avec ses activités. L'objectif de l'élargissement est d'améliorer les activités et non pas de les réduire.

Pour la forme, je dois dire que nous avons exprimé nos opinions, qui sont bien connues, sur l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous ne les répéterons pas aujourd'hui, car elles ont été intégrées dans nos déclarations antérieures. Mais nous voulons mettre l'accent sur un aspect particulier, à savoir que pour obtenir de meilleurs résultats, nous devons considérer sérieusement la question du veto. De nouveau, ma déclaration intégrale comprend une longue citation du livre classique d'Inis Claude, intitulé Swords into Ploughshares. Dans ce livre, l'auteur évoque l'entente qui a été conclue lors de la création du veto. Un des points principaux qu'il soulève est que le troisième objectif était d'obtenir l'assurance que les membres les plus puissants prendraient l'initiative et appuieraient une action collective positive au sein et au nom de l'organisation en temps de crise.

Le point est simple et clair : l'objectif du veto est de faire avancer les intérêts collectifs et non pas nationaux. J'imagine qu'il y avait dès le début, et qu'il y a, même aujourd'hui, un contrat social implicite. Le pouvoir du veto avait été conféré par les Membres qui avaient ratifié la Charte des Nations Unies. En retour, ils s'attendaient à ce que le veto serve à promouvoir la sécurité collective.

C'est là que réside le noeud du problème auquel nous sommes confrontés. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien les Membres dépositaires et non dépositaires du veto, ont pris l'engagement de promouvoir les principes de la Charte des Nations Unies. Pourtant, à chaque fois que nous procédons à un vote, qu'il se déroule à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, la plupart du temps nous mettons nos intérêts nationaux étriqués avant nos intérêts collectifs à long terme. C'est un problème structurel grave qui nuit au bon fonctionnement tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale.

Je tiens à terminer en donnant un seul exemple de la mesure dans laquelle ce problème structurel grave entrave sérieusement les efforts déployés pour améliorer la qualité du travail du Conseil de sécurité, objectif que nous partageons manifestement tous. La seule façon efficace d'améliorer le fonctionnement de toute organisation, qu'elle soit commerciale – nous avons certainement vu ces derniers mois comment la confiance dans ce domaine a pu être considérablement minée – ou gouvernementale ou qu'il s'agisse des organisations non gouvernementales, c'est de la tenir responsable. Ainsi, le Conseil de sécurité doit également être tenu responsable. La question est de savoir qui tiendra le Conseil responsable.

La seule façon efficace de tenir le Conseil responsable est de consacrer des ressources importantes au contrôle de ses activités. Il importe de reconnaître que sa charge de travail a décuplé ces dernières années, tant en quantité qu'en complexité, et que des ressources importantes, tant matérielles qu'intellectuelles, seront nécessaires pour contrôler et évaluer de façon appropriée le fonctionnement du Conseil de sécurité. Étant membre du Conseil depuis 22 mois, je peux l'affirmer. Même en qualité de membre, il est impossible d'assurer le suivi de tout ce qui est accompli par le Conseil, compte tenu des divers groupes de travail, des comités de sanctions et des autres organes subsidiaires des Nations Unies. Des ressources considérables seront donc nécessaires pour assurer le contrôle véritable du Conseil. La question est ici de savoir qui s'acquittera de la tâche. Un candidat

manifeste est le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité.

Tout en soulignant l'importance de l'obligation redditionnelle, je tiens à souligner que la recherche des responsabilités servira les intérêts tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale. Pour le Conseil de sécurité, une obligation redditionnelle plus grande aboutira inévitablement à un meilleur fonctionnement et, donc, à une autorité et un prestige plus grands sur la scène mondiale.

L'Assemblée générale, d'autre part, fournit la légitimité qui garantit le respect, à l'échelle internationale, des décisions du Conseil de sécurité. Sans l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ne serait virtuellement que la moitié d'un organe. Il y a par conséquent une relation symbiotique essentielle entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. L'un a besoin de l'autre. Plus la confiance sera grande entre les deux organes vitaux des Nations Unies, meilleur sera le système international. Cela sert donc les intérêts des deux de promouvoir de manière égale la recherche des responsabilités.

Enfin, comme nous l'avons fait l'an dernier, sous la présidence irlandaise du Conseil, cette année le Conseil examinera, sous la présidence du Cameroun, les observations et les suggestions faites lors du débat général de l'Assemblée générale, procèdera à une réflexion sur les aspects clefs qui ont été relevés et envisagera de nouvelles améliorations à apporter aux méthodes de travail du Conseil, à son activité et à ses rapports à venir.

L'an dernier, la délégation de Singapour a apporté une modeste contribution au Conseil en compilant tous les résumés des déclarations faites durant le débat et en les distribuant aux membres du Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de fournir le même service cette année.

Nous ferons notre maximum pour contribuer aux débats du Conseil de sécurité afin de préserver et d'améliorer la relation de confiance entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Comme je l'ai dit précédemment, le Président a apporté une contribution majeure en regroupant ces deux points de l'ordre du jour. Le Conseil a envoyé un message net, tant par son symbolisme qu'en substance, qu'il lui faut coopérer étroitement avec le Groupe de travail à composition non limitée. Nous espérons que cela se produira dans les années à venir.

M. Siv (États-Unis) (parle en anglais): Je voudrais d'emblée transmettre nos condoléances aux délégations indonésienne et australienne ainsi qu'à de nombreuses autres pour les centaines d'innocents tués dans l'attaque brutale perpétrée à Bali en cette fin de semaine. Nous pleurons ceux qui ont été tués et prions pour les blessés de toutes nationalités. Rien ne peut justifier cet acte terroriste. Les États-Unis se tiennent à vos côtés pour veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice.

Les États-Unis sont déterminés à renforcer le Conseil de sécurité et à l'aider à exécuter efficacement ses importantes fonctions. L'élargissement du Conseil est un moyen de parvenir à cette fin, mais ce n'est pas la fin en soi. Un Conseil réformé, avec le Japon et l'Allemagne occupant des sièges permanents, et un nombre accru de sièges occupés par roulement, permettrait au Conseil de mieux s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, que lui confère la Charte.

Le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité entre dans sa neuvième année de délibérations. C'est le signe indicateur de la complexité des questions demeurées en suspens, s'agissant notamment d'équilibrer la représentation entre les pays développés et les pays en développement, de parvenir à une représentation appropriée et équitable entre les régions et de veiller à ce que l'élargissement de la composition du Conseil ne limite pas sa capacité d'agir rapidement et avec détermination.

En dépit des défis à relever, nous voulons que le Groupe de travail à composition non limitée parvienne à édifier un consensus aussi large que possible. Afin d'aller de l'avant, il est nécessaire de procéder à une analyse sérieuse des différents modèles d'un Conseil élargi pour décider de la façon dont il sera plus solide et plus efficace. Cela exigera un appui authentique et large. Pour ce faire, nous ne pouvons pas séparer les questions de la taille finale du Conseil élargi et de sa composition. Procéder de la sorte entraînerait de nouveaux retards.

Personne ne sera surpris si nous continuons à nous opposer à tout effort tendant à limiter ou à éliminer le droit de veto. Ces initiatives ne serviront qu'à étouffer les progrès accomplis dans cette tâche importante qui nous attend. Le droit de veto est un

élément essentiel de la capacité du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Afin de renforcer l'efficacité du Conseil, les États-Unis travailleront par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée et participeront à tout débat pour veiller à ce que le Conseil de sécurité continue d'être le pivot de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous associerons également aux autres membres pour faire en sorte que le Conseil agisse avec plus de transparence et qu'il soit plus représentatif de l'ensemble de ses membres. C'est un travail important auquel nous sommes pleinement attachés. Nous espérons réaliser de véritables progrès sur toutes ces questions lors de la prochaine session.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Stagno (Costa Rica) (parle en espagnol): La recherche de la sécurité représente un dilemme. Comme l'a indiqué à juste titre le Secrétaire général, aucun État ne peut élever son niveau de sécurité au détriment des autres. Toute mesure unilatérale prise en vue d'obtenir davantage de garanties de sécurité est inévitablement interprétée par les autres États comme une menace voilée. La sécurité absolue pour un État implique obligatoirement l'insécurité absolue pour tous les autres.

Ce dilemme ne peut être résolu que par le biais de mesures multilatérales. Il est impossible de garantir la souveraineté d'un État aux dépens de la souveraineté des autres. Tous les pays ont un droit égal à la souveraineté dans un climat de respect et de coopération mutuelle. Seules des mesures conjointes nous permettront de parvenir – tous ensemble – à une plus grande sécurité, une plus grande paix et une plus grande liberté.

À ce titre, le Conseil de sécurité est le seul mécanisme universel qui permette à tous de profiter ensemble d'une véritable sécurité. Nous de devons pas permettre que le Conseil de sécurité soit affaibli par des mesures unilatérales. Nous ne pouvons pas accepter qu'il reste en marge des décisions les plus importantes sur la paix et la sécurité internationales, ce qui porte atteinte à son autorité. Nous ne pouvons pas accepter qu'il devienne l'instrument d'un petit groupe d'États et perde ainsi sa légitimité. Nous ne pouvons pas accepter que l'on accorde des privilèges supplémentaires aux membres permanents ou que l'on

exclue les membres élus du processus de prise de décisions, ce qui lui ferait perdre sa représentativité.

Le monde attend de l'ONU qu'elle fasse preuve de plus d'initiative. Les peuples réclament à la communauté internationale des mesures fermes et décisives. Nous devons donc appuyer et renforcer le Conseil de sécurité. Tous les États doivent respecter à la lettre l'interdiction absolue du recours à la force. Le Conseil de sécurité ne doit jamais transférer, abandonner ou renoncer à sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité. Les membres du Conseil de sécurité doivent agir en s'inspirant des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et leur action ne doit jamais être motivée par des considérations d'ordre politique interne.

Les années précédentes, ma délégation a posé un regard très critique sur l'activité du Conseil. Nous avons, notamment, remis en question la création d'opérations de maintien de la paix ne s'accompagnant pas des ressources économiques et humaines suffisantes de même que l'imposition de régimes de sanctions qui nuisent à la population civile innocente. La situation a changé. Récemment, nous avons constaté que des mandats plus réalistes et plus conformes aux ressources disponibles ont été adoptés. Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a tiré les enseignements de ses erreurs.

Toutefois, nous craignons que cette nouvelle et légitime prudence n'ait amené le Conseil de sécurité à manquer à sa responsabilité principale de faire face de façon ferme, décidée et courageuse à toutes les menaces à la paix et la sécurité internationales. Nous pensons que le Conseil n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu faire pour régler les dernières crises survenues au Moyen-Orient, dans le sous-continent indien et en Afghanistan.

Nous estimons qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité assume pleinement aujourd'hui toutes ses responsabilités. Il ne peut pas continuer à réagir aux crises politiques et militaires en faisant de vagues déclarations à la presse. Il ne doit pas continuer à condamner les violations massives des droits de l'homme par des déclarations creuses et des engagements temporaires. Cet organe doit reprendre son rôle de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'adoption de la résolution 1373 (2001) a suscité de nouveaux espoirs. Elle démontre la capacité du

Conseil de sécurité à faire face à de nouveaux défis, à condition que la volonté politique requise soit présente. Nous voudrions voir la même volonté et le même engagement lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre toutes les autres résolutions adoptées par le Conseil, y compris celles qui concernent les divers embargos sur les armes et les diamants.

À long terme, il est indispensable d'accroître la légitimité et la capacité d'action du Conseil de sécurité. À ce titre, le processus de réforme et de revitalisation du Conseil joue un rôle essentiel dans la conception de la structure future de la communauté internationale.

Les travaux du Conseil doivent être véritablement transparents. Nous avons pris note des efforts déployés en vue de tenir un plus grand nombre de réunions publiques. Cependant, la majorité d'entre elles sont consacrées à des thèmes généraux qui, de par leur nature, reviennent plutôt à l'Assemblée générale, en tant qu'organe délibérant principal de l'Organisation. Une véritable transparence ne sera obtenue que lorsque les consultations entre les membres du Conseil et la présentation périodique de rapports du Secrétaire général ou de ses représentants se feront en séances publiques.

La réforme du Conseil de sécurité doit le transformer organe plus représentatif en démocratique. Malheureusement, son efficacité s'est vue limitée par de très graves injustices dans sa composition, son mode de fonctionnement et son processus de prise de décisions. La structure actuelle du Conseil de sécurité ne reflète ni la composition actuelle de la communauté internationale ni la répartition actuelle du pouvoir entre les pays. En particulier, il est indispensable que le Conseil de sécurité reflète non seulement la capacité militaire des divers acteurs de la communauté internationale, mais également leur influence économique et, surtout, leur autorité morale.

Le Costa Rica préconise une augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité pour permettre une meilleure représentation des pays en développement au sein de cet organe. Néanmoins, l'augmentation du nombre de membres n'est qu'un aspect secondaire et accessoire du processus de réforme et de revitalisation. L'élément essentiel de la réforme doit être la réglementation, la limitation, et enfin, l'élimination du droit de veto. L'existence même du droit de veto comme privilège unilatéral est un

affront aux principes de base de la justice. Ce privilège injustifié et antidémocratique a paralysé le Conseil et a très largement contribué à la perte de sa légitimité.

Nous ne pourrons pas parler d'une véritable réforme du Conseil de sécurité tant que ces déséquilibres n'auront pas été corrigés. Hélas, après neuf ans de négociations, les efforts de réforme n'ont toujours pas porté leurs fruits. Nous estimons indispensable de revoir complètement ce processus.

Nous voudrions terminer en exprimant les condoléances du Gouvernement et du peuple costariciens à l'Indonésie et aux familles des victimes des attentats terroristes odieux de Bali.

**M. Rivero** (Pérou) (parle en espagnol): Je remercie l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun et Président en exercice du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil.

Le Pérou se félicite des efforts accomplis pour améliorer la présentation de ce document. Nous saluons en particulier l'introduction qui est un bon point de départ pour analyser et réfléchir à la manière dont le Conseil traite des questions dont il est saisi.

Toutefois, même si le rapport de cette année a adopté un ordre logique plus approprié, il ne présente toujours pas une vision claire et complète de la paix et de la sécurité internationales contemporaines.

Si quelqu'un dans le monde lit le rapport du Fonds monétaire international ou de la Banque mondiale, par exemple, il peut souscrire ou non à ses évaluations, mais il peut se faire une idée exacte de la situation économique et financière dans le monde. Tel n'est pas le cas avec le rapport du Conseil de sécurité.

S'il est vrai que le rapport du Conseil de sécurité s'adresse aux États Membres de l'Assemblée générale, il est tout aussi vrai qu'il offre une occasion propice d'envoyer au monde dans son ensemble – aux investisseurs, aux universitaires, aux organisations non gouvernementales, aux étudiants et au grand public – un message clair et transparent – décrivant les progrès, les difficultés et les enseignements tirés des défis auxquels se heurtent la paix et la sécurité internationales.

Par exemple, un étudiant en relations internationales qui voudrait avoir une vue d'ensemble de la sécurité dans le monde, à travers le rapport de

0263582f,doc 13

l'organe principal de l'ONU qu'est le Conseil de sécurité, se perdrait dans des listes interminables de documents écrits dans un jargon quasi cryptique ou destinés aux quelques-uns qui ont été initiés à ces domaines, comme nous le sommes nous-mêmes en tant que diplomates.

Il est certain qu'à l'heure de la mondialisation, les travaux intensifs et les efforts sensibles du Conseil de sécurité ne sont pas bien transmis. Ils sont pour la plupart méconnus ou mal compris. À cet égard, comme c'est le cas dans d'autres organisations ou institutions internationales, le risque existe qu'il devienne une entité suspecte, sans réelle signification, qui n'évoque rien pour la communauté internationale, et qui peut tomber dans l'oubli ou être dépassée par des initiatives unilatérales ou par des mesures prises par des organisations régionales.

Mon pays apporte ces commentaires parce qu'il soutient les travaux du Conseil, désire le voir devenir plus efficace, plus fructueux, plus ouvert à la coopération, plus transparent et plus à l'écoute de ce qu'attend la communauté internationale. Le Pérou croit fermement dans le multilatéralisme et dans la sécurité collective, en tant que mécanismes fondamentaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

L'année dernière, le Conseil de sécurité a amorcé la lutte contre le terrorisme, par le biais d'un processus interactif entre cet organe et le reste des États Membres, qui a été très positif. Le Comité contre le terrorisme de cet organe, présidé par l'Ambassadeur Greenstock, du Royaume-Uni, a assuré la promotion d'un débat permanent et ouvert avec les États non membres du Conseil de sécurité. C'est un progrès auquel mon pays a contribué grâce à la participation d'un expert au sein de ce Comité. Nous souhaitons que ces réunions ouvertes se poursuivent à l'avenir.

Ce processus s'ajoute également aux séances thématiques du Conseil, comme la présentation de rapports par le Secrétariat, sur divers points de l'ordre du jour de cet organe. C'est une mesure encourageante, tout comme l'est la poursuite des séances de récapitulation, que le Pérou soutient fermement, car elles offrent l'occasion à tous les pays de contribuer au développement et à la consolidation de la sécurité collective internationale.

Toutefois, cet aspect positif a aussi un pendant négatif, en ce que les propositions et idées soumises dans ces séances publiques ne franchissent pas l'enceinte du Conseil. Pourquoi ne pas inclure une synthèse de ces séances dans le rapport du Conseil? Cela constituerait une information précieuse, qui permettrait de clarifier la situation d'un thème particulier à un moment donné. Le pays qui exerce la présidence du Conseil pourrait résumer ces débats ouverts, et, dans la mesure où ils sont factuels, il ne devrait pas être difficile de les insérer dans les rapports, soit de la présidence, soit du Conseil de sécurité.

De même, mon pays estime que devraient figurer dans le rapport les arguments présentés par les membres permanents qui exercent leur droit de veto, ainsi que les explications relatives aux résolutions du Conseil qui n'ont pas été mises en oeuvre. Tout cela fait partie d'une information complète et transparente du Conseil destinée, comme je l'ai dit, non seulement à l'Assemblée générale mais au monde entier. Sinon, je le redis, la communauté internationale ne saura pas vraiment ce qui se passe au Conseil de sécurité. Ce manque total d'information est clairement en contradiction avec la culture d'accès mondial à l'information dans laquelle nous vivons, du fait des progrès réalisés dans les télécommunications et dans la promotion de la démocratie. Pour qu'une bonne information soit possible, il faut aussi une transparence au sein du Conseil de sécurité lui-même. Mais il semble que certains thèmes de débat relèvent du domaine privé des membres permanents.

Pour terminer, je voudrais souligner que ces idées et propositions ont été soumises principalement dans la perspective de renforcer l'image du Conseil de sécurité, dans le cadre actuel de promotion de la transparence et de la démocratie qui s'étend dans le monde en tant que nouvelle culture mondiale du XXIe siècle.

**M. Rodriguez** Parrilla (Cuba) (parle en espagnol): Je voudrais pour commencer d'exprimer nos plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens et aux familles des victimes de l'attaque terroriste qui a eu lieu à Bali.

C'est la première fois que ces deux thèmes prioritaire de l'Assemblée générale font l'objet d'un débat commun : le rapport du Conseil de sécurité et la réforme de cet organe. Les résultats de cette première expérience montreront si, en pratique, il sera plus efficace de procéder ainsi, ou s'il vaudra mieux revenir à la pratique antérieure de deux débats séparés.

Nous nous félicitons du nouveau format du rapport Conseil de sécurité, en particulier l'inclusion, pour la première fois, d'un brève résumé analytique. Cela constitue un progrès vers l'objectif de disposer de rapports véritablement substantiels sur les travaux du Conseil de sécurité. Le rapport du Conseil doit refléter non seulement ce qui a été fait, mais aussi ce qui a échoué, et les raisons de cet échec. Les États Membres ont le droit légitime, et le devoir également, d'évaluer en profondeur les travaux du Conseil et de déterminer s'il agit effectivement au nom de tous et remplit comme il le doit les hautes responsabilités qui lui sont conférées par la Charte.

Il n'est aucun argument logique expliquant que le Règlement intérieur du Conseil demeure provisoire 57 années après la création de cet organe, ni qu'il n'a pas été amendé depuis 20 ans. Tout changement aux règles adopté par le Conseil ou à celles appliquées dans la pratique devrait être inscrit dans le Règlement intérieur.

Il est vrai que le nombre des réunions publiques a augmenté, ce qui est une évolution positive. Mais les consultations officieuses à huis clos, qui ne sont pas même prévues par le Règlement intérieur provisoire, demeurent la norme plutôt que l'exception.

Le nombre des réunions publiques doit non seulement augmenter, mais ces réunions doivent fournir véritablement l'occasion aux non- membres de voir leurs opinions et leurs contributions prises en compte.

Hormis des circonstances exceptionnelles, les exposés du Secrétariat et des représentants du Secrétaire général devraient avoir lieu lors de réunions publiques du Conseil, et non à huis clos, comme cela est presque toujours le cas.

Les réunions de synthèse en fin de mois devraient devenir une pratique établie et être ouvertes aux nonmembres du Conseil pour permettre un véritable échange interactif.

Nous estimons que le débat public sur le travail du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a été positif. Dans le même temps, nous nous demandons pourquoi ce type de débat ne s'étend pas au travail d'autres groupes ou organes subsidiaires du Conseil, comme les groupes de travail créés pour examiner les régimes de sanction et les opérations de maintien de la paix.

Lors de plusieurs débats du Conseil de sécurité, nous avons exprimé nos préoccupations face à la tendance croissante de cet organe à assumer des fonctions qui ne lui reviennent pas. Un exemple particulièrement dangereux où le Conseil a agi dans un domaine dépassant son mandat s'est présenté cette année avec l'adoption de la résolution 1422 (2002) du Conseil de sécurité sur la Cour pénale internationale. Cette résolution a étendu de manière inacceptable les prérogatives du Conseil de sécurité, lui donnant désormais la possibilité d'amender des traités internationaux – droit exclusif des États parties à ces traités.

Le Conseil de sécurité n'est pas l'organe approprié pour débattre des traités juridiques ou de la Cour pénale internationale, pour la simple raison que la Charte ne l'y autorise pas.

Si, pour certains sujets, le Conseil de sécurité outrepasse ses prérogatives, son inaction nous préoccupe face à d'autres questions, comme celle du Territoire palestinien occupé. Il est inacceptable que cet organe continue ainsi d'ignorer les souffrances du peuple palestinien et ne parvienne pas à examiner sérieusement la proposition du Secrétaire général d'établir une force de protection internationale dans les territoires occupés.

Nous sommes convaincus que les nombreux problèmes qui freinent le travail du Conseil de sécurité ne peuvent être résolus qu'au prix d'une réforme en profondeur de cet organe. La réforme du Conseil est sans nul doute la tâche la plus urgente et prioritaire du processus général de réforme de l'ONU, et son résultat dictera dans une grande mesure l'avenir de l'Organisation. Le Conseil de sécurité n'est ni ne sera efficace avec sa composition et ses méthodes de travail actuelles. Il n'est ni démocratique, ni équitable, ni représentatif. Il ne reflète pas la réalité du monde actuel et ne représente pas les intérêts des États Membres de l'ONU.

Même les membres non permanents du Conseil sont dans la pratique ignorés lorsque, comme nous avons pu le voir ces dernières semaines, les membres permanents prennent des décisions sur des questions d'importance capitale pour la communauté internationale et l'avenir de l'ONU.

Neuf ans après la création du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil, bien peu de progrès ont été réalisés sur les questions

clefs de cette réforme. Aujourd'hui, les membres du Conseil de sécurité représentent à peine 8 % du nombre total des États Membres de l'Organisation, qui a pratiquement quadruplé depuis 1945.

Comment le Conseil de sécurité peut-il s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans que les deux tiers de la population mondiale qui vit dans les pays en développement soient représentés en son sein de manière appropriée?

Il est inexplicable que l'Afrique n'ait pas un seul représentant parmi les membres permanents du Conseil, alors que la plupart des points de l'ordre du jour du Conseil ont trait à des conflits ayant lieu sur ce continent. Il est inexplicable également qu'il n'y ait aucun membre permanent venu d'une région aussi troublée que le Moyen-Orient.

Pour rectifier le niveau insuffisant de représentation des pays en développement, nous devrions faire en sorte de donner, avec les mêmes prérogatives que les actuels membres permanents, un siège permanent à au moins deux pays d'Afrique, deux pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi qu'à deux pays en développement de l'Asie.

Il faudrait en finir avec le privilège anachronique du veto. Personne ne peut en effet sérieusement prétendre que les quelque 300 fois où un veto a été opposé, le but était de préserver les intérêts de la communauté internationale, sans parler des « vetos silencieux » et des menaces de veto, qui ont souvent déterminé le cours des choses dans les réunions à huis clos.

Nous ne pouvons espérer de véritable leadership d'un organe où certains des membres permanents, abrités derrière leur privilège du droit de veto, pratiquent quotidiennement une politique sélective et de deux poids, deux mesures donnant la priorité à des intérêts nationaux étroits plutôt qu'aux aspirations de la communauté internationale.

Si le recours au veto n'est pas au moins restreint aux actions entreprises au titre du Chapitre VII de la Charte, avant d'être totalement éliminé; si l'on ne met pas un terme aux conciliabules appelés « consultations officieuses » en rétablissant les réunions publiques comme instance principale des débats et de la prise de décisions; si le Règlement intérieur provisoire ne devient pas définitif; si les opinions des non-membres du Conseil ne sont pas dûment prises en compte; s'il n'y a ni transparence, ni démocratie; et si l'on ne met pas fin aux prétentions à l'hégémonie, il n'y aura pas de véritable réforme du Conseil de sécurité.

Je voudrais conclure en exprimant mes sincères félicitations à tous les pays qui ont été élus membres du Conseil pour l'année prochaine et en leur souhaitant plein succès dans leur tâche importante.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (parle en espagnol): D'emblée, je voudrais me réjouir de la décision de tenir ce débat conjoint sur deux thèmes de grand intérêt pour les membres de l'ONU. Comme nous le savons tous, la réforme du Conseil de sécurité dépasse la simple augmentation du nombre de ses membres et elle est directement liée aux méthodes de travail de cet organe ainsi qu'à la manière dont il rend compte à l'Assemblée générale, notamment à travers du rapport annuel que nous examinons aujourd'hui.

Nous remercions par conséquent l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun et Président du Conseil de sécurité ce moisci, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil. Un rapport qui, pour la première fois, comporte une section analytique sur le travail du Conseil, fournissant des éléments intéressant tous les États Membres de l'ONU. Cette année, nous, membres du Conseil de sécurité, nous sommes accordés pour la préparation du rapport annuel sur des directives qui constituent une véritable innovation. Nous estimons que, bien que le mode de présentation ait été amélioré, le rapport est encore loin d'être le document de fond et utile dont les membres de l'ONU ont besoin pour évaluer le travail de cet organe. Le Mexique s'efforcera de faire en sorte qu'à l'avenir la partie analytique du rapport fournisse des indicateurs de résultats des travaux menés par le Conseil, et que le document contienne également une section où seraient formulées des propositions visant à améliorer ses travaux.

Ces dernières années, un nombre important de membres du Conseil de sécurité ont déployé des efforts pour améliorer les échanges avec l'ensemble des Membres de l'ONU et la transparence des méthodes de travail de cet organe. Afin de limiter le secret des travaux du Conseil de sécurité, on a amélioré la diffusion des informations sur ses activités et on a encouragé la tenue de davantage de réunions publiques d'information, pour que tous ceux qui n'en sont pas membres puissent bénéficier des informations que le

Secrétariat de l'ONU fournit sur les divers conflits et qu'ils puissent donner leur avis sur les décisions prises. Ceci leur permettrait de bénéficier des informations que diffuse le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les conflits variés. La diffusion d'informations par le biais de déclarations à la presse, de documents d'information et de l'Internet, ainsi qu'une plus grande interaction entre certains Membres du Conseil de sécurité et les membres de l'Assemblée générale, a contribué à accroître la transparence des activités du Conseil.

Outre sa participation au Groupe de travail, le Mexique a, depuis le mois de janvier 2002, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, favorise à une plus grande transparence des méthodes de travail du Conseil de sécurité, ainsi qu'une plus grande démocratisation du processus de prise de décision. Le Mexique s'est ainsi efforcé de faire appliquer les dispositions de l'article 48 du Règlement intérieur provisoire, qui stipule que le Conseil se réunira en séances publiques. Nous espérons que l'opposition à tout changement de la part de certains membres du Conseil se relâchera progressivement, et que cela mènera à un plus grand rapprochement entre les membres de cette instance et ceux de l'Assemblée générale.

Les séances d'évaluation des travaux du Conseil de sécurité, ou séances de récapitulation, au cours desquelles s'établit un dialogue interactif entre les membres et les non-membres du Conseil, sont une preuve supplémentaire qu'il existe une plus grande ouverture. Bien qu'elle ait été appuyée par plusieurs pays, elle se heurte encore à la résistance de certains pays, qui ne croient pas à l'utilité ou à la validité de ces rencontres. C'est la raison pour laquelle ces réunions ne sont pas tenues aussi régulièrement que nous le souhaiterions.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dont la contribution a rendu possible, en juin 2002, la publication de documents sur l'évolution de la procédure du Conseil en 2001, ainsi que d'un répertoire de notes et de déclarations de la Présidence du Conseil de sécurité relatives à la documentation et aux procédures du Conseil. Le Mexique s'efforcera d'obtenir l'institutionnalisation des méthodes de travail et du règlement, dont les dispositions ont été jusqu'à présent provisoires, et ce depuis plus de 50 ans.

En ce qui concerne les méthodes de travail, les activités du Groupe de travail à composition non-limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, contribuent à l'élaboration de moyens permettant d'améliorer les méthodes de travail. C'est l'une des composantes de la réforme.

Ces dernières années, on a constaté que les positions défendues par une grande majorité des délégations au sein du Groupe de travail ont permis d'améliorer considérablement les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ces améliorations découlent d'initiatives prises par les membres non permanents, qui sont à l'avant-garde du changement.

En ce qui concerne la prise de décisions au sein du Conseil de sécurité, le Groupe de travail, à l'instar de la majorité des délégations, a reconnu que l'utilisation du privilège que constitue le droit de veto doit être limité aux décisions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous espérons obtenir l'appui de tous les membres permanents du Conseil de sécurité à cet égard.

Comme nous le savons tous, en ce qui concerne les questions dites du Pilier I, qui ont trait à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, le Groupe de travail a été saisi d'une vaste gamme de propositions relatives au nombre de membres. Les formules proposées varient en fonction du nombre des nouveaux membres et des nouvelles catégories. Le Mexique a participé de façon constructive à ce processus. Nous sommes favorables à une augmentation du nombre des membres non permanents, ce qui établirait par là-même un meilleur équilibre géographique.

Les discussions portant sur cet aspect de la réforme ont été intenses et prolongées, mais elles ont eu peu de résultats positifs. Cela est dû principalement aux nombreuses positions adoptées concernant l'augmentation du nombre de membres, qui sont variées, opposées et, dans la majorité des cas, irréconciliables.

Les États Membres sont convaincus de la nécessité de convenir des détails d'une réforme approfondie du Conseil de sécurité et ont fait des efforts soutenus en ce sens. À l'instar de la majorité des États, le Gouvernement mexicain estime que toute décision prise en matière de réforme devra être

approfondie et englober les questions de l'augmentation du nombre des membres, le processus de prise de décisions, la question du veto et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

En recherchant le moyen d'atteindre cet objectif, nous devons tenir compte des principes suivants :

Premièrement, il faut éviter de recourir aux solutions rapides ou partielles, et de fixer des dates limites ou des échéanciers afin de parvenir à un accord.

Deuxièmement, l'objectif de la réforme est d'établir un Conseil plus représentatif, plus transparent et plus démocratique. Il doit être capable de relever efficacement les défis de notre époque.

Troisièmement, toute réforme dont le but principal serait d'augmenter le nombre des membres permanents ne ferait que renforcer les inégalités et accroître le nombre des membres appartenant « au club des privilégiés », composé jusqu'ici des cinq membres permanents.

Quatrièmement, lors de la répartition des nouveaux sièges, il faudra tenir compte des nouvelles réalités, notamment de la consolidation de l'Union européenne, en tant qu'acteur important sur la scène internationale, du principe de la répartition géographique équitable et du fait qu'il ne saurait être question d'accorder des privilèges particuliers à un plus grand nombre de pays.

Cinquièmement, le recours réel au droit de veto, ou au veto dit « occulte », par les membres permanents a des incidences négatives dans la majorité des cas sur le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité. Il faudra appuyer fermement et résolument la limitation, voire l'élimination de ce privilège anachronique.

Les négociations au sein du Groupe de travail se trouvent dans une impasse. Neuf ans de travaux au sein du Groupe ont montré que la réforme du Conseil de sécurité est une question qui est profondément délicate du point de vue politique, et qu'en conséquence, seule une décision jouissant de l'appui général, ainsi que le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 48/26, serait légitime. La réforme du Conseil de sécurité devra assurer une plus grande représentativité aux diverses régions et permettre d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, y compris la limitation ou l'élimination du privilège que constitue le droit de

veto. Ce droit de veto doit cesser d'être un élément intouchable.

Il est vrai que le rythme des négociations au sein du Groupe de travail n'est pas des meilleurs. Il faut comprendre que cette lenteur est due aux positions adoptées – souvent en opposition – et à la complexité des questions, et non pas à ses méthodes de travail. Le Groupe de travail demeure, et demeurera, le cadre approprié pour la poursuite des négociations en vue d'une réforme globale conformément au mandat de l'Assemblée générale. En mettant fin au Groupe de travail, on créerait un précédent dangereux : cela reviendrait à méconnaître le travail accompli jusqu'ici et à compromettre son importance en tant qu'organe représentatif et démocratique de l'Assemblée générale au sein de laquelle la participation de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies est garantie.

Nous croyons qu'une façon de faire avancer le travail du Groupe serait de s'entendre pour œuvrer en faveur de l'augmentation du nombre des membres non-permanents, afin de stimuler la négociation sur l'ensemble des réformes et de favoriser la conclusion d'accords sur les divers éléments de cet ensemble.

Le Groupe de travail s'est attelé à chercher des formules d'élargissement novatrices et imaginatives visant à parvenir à une augmentation du nombre des membres, qui tienne compte de l'accroissement du nombre des États Membres de l'Organisation, afin d'assurer une meilleure représentativité du Conseil et une plus grande légitimité à ses décisions.

Toutefois, dans cet exercice, nous ne devons pas oublier que l'Article 23 de la Charte des Nations Unies définit clairement les critères relatifs à l'élection de ses membres. Sur cette base, le Groupe de travail doit faire d'importants efforts pour déterminer le profil que doivent avoir les membres d'un Conseil élargi, et il ne doit pas se concentrer uniquement sur l'élaboration de formules arithmétiques dont le contenu pourrait être subjectif. Dans cette perspective, nous estimons également que les travaux du Groupe de travail seront incomplets si nous n'avons pas les connaissances de l'opinion des cinq membres permanents du Conseil, qui disposent du droit de veto lorsqu'un vote intervient sur toute réforme, et sur les termes qu'ils entendent accepter si l'on doit augmenter le nombre de membres.

Nous sommes certains que l'Assemblée considèrera avec intérêt les activités que mène le Groupe de travail l'année prochaine afin de faire

avancer les négociations sur une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité et auxquelles participeront tous les États Membres.

Avant de terminer, je voudrais, au nom de la délégation mexicaine, m'associer aux condoléances exprimées aux victimes de l'attaque terroriste survenue à Bali.

M. Baali (Algérie): Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, l'Ambassadeur du Cameroun, M. Martin Belinga-Eboutou, pour sa présentation exhaustive du rapport du Conseil de sécurité soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Au nom de l'Algérie, je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter à nouveau l'Angola, l'Allemagne, le Chili, l'Espagne et le Pakistan à l'occasion de leur élection comme membres non-permanents du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que ces pays ne manqueront pas de contribuer de manière constructive aux travaux du Conseil.

L'examen du rapport du Conseil de sécurité représente le mécanisme principal dont l'Assemblée générale dispose aux termes du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte de notre organisation pour évaluer l'action du Conseil de sécurité tout au long de la période couverte par ce rapport. C'est dire que l'exercice auquel nous nous livrons aujourd'hui ne devrait pas constituer une simple formalité, mais précieuse plutôt, pour notre Assemblée, une opportunité pour examiner en profondeur les activités du Conseil et identifier les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue d'apporter les améliorations requises aux méthodes de travail de cet important organe. Cette interaction est, du reste, dans l'intérêt même du Conseil qui devrait en tirer avantage, en reprenant à son compte et, en en faisant un usage utile, les idées et les propositions novatrices et constructives que ce débat ne manquera pas, j'en suis convaincu, de générer. L'Assemblée pourrait même, à l'issue du débat, comme elle en a désormais la prérogative, prendre toute action qu'elle jugerait utile d'adopter.

Au plan de la forme du document objet de notre discussion, je dois rendre un hommage particulier à mon ami, l'Ambassadeur Mahbubani et à toute l'équipe de la Mission de Singapour pour les efforts qu'ils ont déployés pour donner au rapport le format actuel, qui répond ainsi en grande partie aux

commentaires et critiques faits par les États Membres lors du débat que nous avons eu l'an dernier à ce sujet en cette enceinte. Le document court, analytique et précis dont nous sommes saisis aujourd'hui constitue, en effet, une nette amélioration par rapport aux rapports des années précédentes. Sa taille a été considérablement réduite, ce qui a permis la réalisation d'une économie importante à notre organisation et en a facilité la lecture et la compréhension.

S'agissant du fonctionnement du Conseil, il y a lieu de signaler qu'au cours de la période considérée, le Conseil a tenu un nombre plus important de séances publiques auxquelles a participé un plus grand nombre d'Etats. Nous notons également un net accroissement de réunions d'information publiques organisées par le Secrétariat, donnant ainsi à des États non-membres la possibilité d'être mieux informés de l'évolution de certaines affaires traitées au niveau de cette instance. L'Algérie estime cependant qu'il serait judicieux que les consultations qui suivent ces réunions soient ouvertes de façon systématique aux parties intéressées ou concernées par la question sous examen, en vue de recueillir leurs vues, ce qui permettrait au Conseil d'avoir une meilleure compréhension des sujets et, par conséquent, l'aider à prendre ses décisions en meilleure connaissance de cause.

Il importe, par ailleurs, de relever que les séances de récapitulation ouvertes aux non-membres, qui sanctionnent, chaque fin de mois, les travaux du Conseil, constituent, à nos yeux, une occasion pour s'exprimer sur les sujets d'intérêt, de manière analytique, synthétique, franche et ouverte. Nous estimons que cette pratique mérite d'être maintenue et encouragée.

Concernant le contenu de fond, le rapport du Conseil de sécurité montre que celui-ci, au cours de la période considérée, juin 2001 à juillet 2002, n'a pas seulement réagi à des menaces à la paix et à la sécurité internationales et régionales, mais a également directement agi pour traiter un grand nombre de problèmes affectant le monde. C'est avec promptitude et fermeté qu'il s'est attaqué, après les attentats du 11 septembre 2001, à la menace globale que représente le terrorisme en adoptant les résolutions 1363 (2001), 1368 (2001) et 1373 (2001). Il a fait également montre de détermination et de pugnacité dans le traitement des questions d'Afghanistan, du Kosovo, du Timor-Leste, de la Sierra Leone, de la République démocratique du

Congo, du conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, de l'Angola et du Burundi.

Les missions du Conseil dans plusieurs zones de conflits ou dans celles qui sortent des conflits ont, à notre avis, été extrêmement utiles, en s'attaquant au cœur du problème et en s'attachant l'adhésion et la coopération des parties concernées. Que ce soit dans la région des Grands Lacs ou en Éthiopie/Érythrée, ces missions ont eu un impact positif sur les protagonistes locaux. Compte tenu de ces expériences réussies, nous encourageons ce genre d'initiatives et d'actions et appelons à leur formalisation et à leur élargissement aux autres zones de conflits.

Toutefois, nous sommes dans le regret de relever que dans certains cas, le Conseil s'est montré hésitant à traiter certains problèmes avec la même volonté politique et qu'il n'a pas fait montre de la même détermination. Plus grave encore, nous avons même constaté le cautionnement implicite du non-respect des résolutions par certains membres, ce qui a gravement compromis l'autorité du Conseil. Nous regrettons, à cet égard, que certaines résolutions importantes du Conseil soient restées lettre morte, et n'aient pas été suivi d'effets. Cet état de fait a, souvent, encouragé la partie récalcitrante vis-à-vis du règlement d'un conflit ou d'une situation donnée, à continuer à défier la volonté du Conseil et à attenter à sa crédibilité.

Au Moyen-Orient, où sa responsabilité est manifeste, le Conseil n'a pu ainsi, malgré l'adoption de nombreuses résolutions, réaliser aucun progrès notable pour encourager ou faciliter le processus de paix, ni même pour assurer la protection de la population palestinienne dans les territoires occupés. Le cas de la résolution 1435 (2002), laborieusement négociée et adoptée il y a à peine deux semaines, est là pour témoigner de cette impuissance du Conseil de sécurité à faire respecter ses propres résolutions. Aussitôt le texte voté, Israël, l'a en effet rejeté et a déclaré en toute impunité et avec l'arrogance à laquelle il a accoutumé la communauté internationale, qu'il n'en tiendrait aucunement compte.

C'est donc la crédibilité-même du Conseil de sécurité qui est aujourd'hui en question. Celle-ci ne pourra que s'éroder davantage si le Conseil ne parvient pas à redresser la tendance et à démontrer au monde entier sa capacité d'assumer ses responsabilités en matière de gestion et de solution de certains différends inscrits à son ordre du jour de longue date. Le Conseil devrait, à ce titre, avoir une politique d'ensemble basée sur l'équité et la justice, adopter une démarche claire et cohérente dans le traitement des questions que lui a confiées la Charte, notamment celles ayant trait à la paix et à la sécurité internationales. Il a, en d'autres termes, besoin de se réformer et de se réformer en profondeur.

Ce n'est nullement une vue de l'esprit que de notre Organisation constater que continue malheureusement à obéir aux pesanteurs et à la logique d'une époque révolue, alors que l'ordre mondial instauré au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale a connu de profondes mutations, non seulement en raison du changement de la physionomie géopolitique mais également en raison des bouleversements profonds opérés dans la structure des relations interétatiques. C'est, d'ailleurs dans le sillage de ces bouleversements des relations internationales que l'Assemblée générale a inscrit, depuis neuf ans, la question de la réforme du Conseil de sécurité à son ordre du jour afin de renforcer l'efficacité de celui-ci et de réformer ses méthodes de travail et qu'elle a créé un groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question.

Si ce Groupe de travail a pu réaliser quelques progrès en ce qui concerne l'examen des questions en rapport avec les méthodes de travail du Conseil de sécurité, il peine toujours, à cause d'importantes divergences, à parvenir à un consensus sur les questions les plus substantielles, notamment celles ayant trait à l'élargissement du Conseil ou à l'exercice du droit de veto. Ce manque de progrès voire ce blocage sur les questions de fond est essentiellement dû, il faut le reconnaître et le dire, au manque de volonté politique de certains pays, qui ont multiplié les obstacles et les prétextes pour retarder, sinon empêcher, l'émergence d'un consensus salvateur. Des propositions et suggestions tendant à nous convaincre de renoncer à notre ambition d'une réforme globale et complète et de nous contenter, pour le moment, d'une réforme partielle ont même été avancées. Faut-il céder au pessimisme et se résigner au statu quo ou plutôt redoubler d'efforts et tout mettre en oeuvre afin de parvenir à une véritable réforme, aussi bien au niveau du Conseil de sécurité, pour qu'il s'acquitte mieux de son mandat, qu'à celui de l'Assemblée générale, pour qu'elle se réapproprie les prérogatives qui sont les siennes en tant que principal organe représentatif et délibérant de l'ONU?

Pour ma délégation, pourtant consciente du fait qu'il ne faut pas prolonger indéfiniment de telles discussions sur un sujet aussi important que sensible, renoncer à cette formidable et noble entreprise qu'est la réforme complète du Conseil s'apparenterait à une sorte d'abdication devant la difficulté de la tâche. Nous devons au contraire poursuivre nos efforts avec persévérance et détermination pour aboutir à une solution acceptable qui ne compromettrait pas les chances d'une réforme globale.

S'agissant de l'amélioration du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil de sécurité, ma délégation, qui se réjouit du rôle de plus en plus actif de ce dernier dans la prévention et le règlement des crises et des conflits internationaux, note également avec satisfaction l'introduction par le Conseil de mesures positives visant à conférer transparence à son fonctionnement, notamment en ouvrant ses séances d'information par les membres du Secrétariat à l'ensemble des États Membres. Nous estimons, toutefois, qu'il est nécessaire que le Conseil donne enfin sa forme définitive à son Règlement intérieur et qu'il institutionnalise les arrangements concernant diverses mesures qu'il a déjà prises pour améliorer ses méthodes de travail et sa transparence, afin que les changements positifs intervenus ne soient pas soumis au bon vouloir de tel Président ou de tel membre du Conseil de sécurité.

En dépit du nombre de plus en plus important des séances publiques que le Conseil organise et qui sont de nature, nous le pensons, à accroître son efficacité, nous constatons avec regret que les séances à huis-clos, où se traitent toutes les questions importantes et où se prennent en fait les décisions affectant les États Membres demeurent la pratique habituelle alors qu'elles devraient, au contraire, avoir un caractère exceptionnel et que, de plus en plus, ceux qui disposent du pouvoir exorbitant du veto, déterminent entre eux et à l'avance l'issue finale des délibérations du Conseil.

Ma délégation estime par ailleurs qu'il serait nécessaire que le Conseil de sécurité consulte, de manière régulière et continue, les États directement ou indirectement concernés par les conflits dont la situation est discutée au niveau du Conseil, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures permettant de donner effet plus efficacement à l'Article 50 de la Charte relatif au droit de tout État de le consulter s'il se trouve en présence de difficultés

dues à l'application de mesures préventives ou coercitives décidées par le Conseil. Dans le même ordre d'idées et en sus des prémisses du nouvel esprit de partenariat et de coopération, davantage d'efforts devraient être également entrepris en direction des pays fournisseurs de contingents en vue de les associer à la formulation des mandats des forces dépêchées par l'ONU.

Le noeud gordien de notre exercice et qui constitue, cependant, pour ma délégation un plus grand motif de préoccupation et de frustration, c'est l'absence totale de progrès concernant les questions substantielles. Qu'il s'agisse de la taille du Conseil et de sa composition ou des critères de sélection des nouveaux membres permanents, ou encore de la question du veto, pour ne citer que celles-ci, le fossé séparant les positions des uns et des autres, loin de converger vers des compromis souhaitables, s'est au contraire accentué et élargi, chacun maintenant sa position et nul ne se montrant disposé à transiger ou à faire preuve de flexibilité.

S'agissant de la question du veto, ma délégation estime qu'elle est intrinsèquement liée à celle de l'élargissement dont l'examen demeure au centre de la problématique de la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation souscrit pleinement à l'idée défendue par la quasi-totalité des délégations, selon laquelle le droit de veto est anachronique, discriminatoire et antidémocratique et, de ce fait, elle souhaite une restriction progressive de ce privilège qui devrait se limiter seulement aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte, avant d'être totalement éliminé. En attendant que l'exercice de ce privilège d'un autre âge soit mieux régulé et que le privilège lui-même soit aboli, nous voulons espérer, sans nous faire trop d'illusions, que face à la demande pressante du reste du monde, les détenteurs du droit de veto finiront euxmêmes par se résoudre à se montrer pragmatiques et à ne recourir à celui-ci ou ne menacer d'y recourir que dans des situations exceptionnelles.

Pour ce qui est de la question de l'élargissement du Conseil, ma délégation estime qu'il est nécessaire et urgent de remédier au déséquilibre actuel en assurant une représentation géographique plus équilibrée et plus équitable et en renforçant la participation des pays en développement. À cet égard, ma délégation voudrait réitérer ici son soutien aux propositions concrètes faites par les pays membres du Mouvement des pays non alignés, en particulier celles ayant trait à

l'augmentation du nombre de membres du Conseil et qui participent toutes de la volonté de renforcer la représentativité et l'efficacité de cet important organe.

De même, elle tient à souligner que tout élargissement de la composition du Conseil de sécurité devrait prendre en considération la revendication de l'Afrique, telle qu'elle a été formulée par le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) tenu à Harare en 1997, et selon laquelle l'élargissement du Conseil devrait être à hauteur de 11 sièges dont, pour l'Afrique – et ce ne serait que justice, ce continent comptant le plus grand nombre d'États Membres de l'Organisation et constituant la première des priorités du Conseil – deux sièges permanents rotatifs avec les mêmes prérogatives que les autres membres permanents et deux sièges non permanents à répartir entre les pays africains selon les critères de l'OUA/Union africaine en vigueur et des éléments qui viendraient ultérieurement améliorer ces critères. Nous considérons que l'élargissement du Conseil à 26 membres au moins lui conférerait plus de légitimité, de représentativité et de crédibilité et ne réduirait en rien son efficacité.

M. Schumacher (Allemagne) (parle en anglais): J'aimerais tout d'abord remercier toutes les délégations pour leur appui vigoureux à l'Allemagne lors des élections au Conseil de sécurité. Nous considérons qu'il s'agit d'un vote de confiance écrasant en faveur de la politique de l'Allemagne à l'étranger et au sein de l'Organisation des Nations Unies. Qu'il me soit permis de confirmer que notre participation au Conseil sera guidée par des principes de transparence, de responsabilité et de conciliation des intérêts.

L'Allemagne se félicite des progrès réalisés en matière de simplification du rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Le rapport dont nous sommes saisis est le résultat d'un effort considérable déployé par le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation et autres questions de procédure. Le coût de ce rapport annuel a été considérablement réduit, ce qui est en soi une réalisation importante en ces temps de contraintes budgétaires. Plus important encore, le rapport contient une introduction plus analytique, qui met en relief les domaines où le Conseil devra rester engagé ainsi que les décisions qui n'ont pas encore été mises en oeuvre. Nous encourageons le Conseil de sécurité à poursuivre cette démarche dans ses rapports futurs. Il convient de souligner que le

Conseil de sécurité a atteint un niveau d'efficacité et de fonctionnement plus élevé s'agissant des questions liées à la paix et à la sécurité internationales. Nous contribuerons à ces efforts lorsque nous serons membre du Conseil.

S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, je crains de devoir être très bref. Notre position est bien connue. Au cours du débat général de cette année, nous avons entendu un grand nombre de délégations répéter qu'elles estimaient que la composition du Conseil de sécurité ne correspondait pas aux réalités actuelles. Dans cette enceinte et à l'extérieur, dans les milieux universitaires et politiques, la grande majorité de personnes continue de penser que le Conseil de sécurité ne reflète pas le nouvel ordre géopolitique du monde, qu'il n'a pas de légitimité. Nous souscrivons pleinement à cette vue.

Kishore Mahbubani, de Singapour, a employé une plus jolie image : il a dit être monté dans un train en marche qu'il devra quitter dans deux mois. J'espère que ce train s'arrêtera pour permettre à la compagnie ferroviaire de revoir ses horaires. Je pense que cette compagnie représente les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Assemblée générale.

Au début de la présente session de l'Assemblée générale, nous avons admis deux nouveaux Membres à l'ONU. Cet heureux événement a une fois de plus mis en exergue la rapidité avec laquelle la composition de notre Organisation a évolué au cours des 57 dernières années. Le nombre de Membres a presque quadruplé durant cette période. Ni les changements intervenus dans les contributions à la paix et à la sécurité, ni le rôle accru des diverses régions du monde dans les affaires internationales sont reflétés correctement dans la composition actuelle du Conseil. Nous réaffirmons donc notre conviction que cela doit changer si le système de l'ONU dans son ensemble souhaite préserver et augmenter son autorité.

En conséquence, l'Allemagne appuie une augmentation du nombre des sièges dans les deux catégories, un processus d'examen pour évaluer la réforme après une certaine période, une première étape de la réforme du droit de veto comme l'a suggéré le Ministre des affaires étrangères Fischer, et des progrès futurs dans la réforme des méthodes de travail du Conseil, un processus qui va déjà bon train.

Nous devons mettre en garde contre toute proposition visant apparemment à des solutions

intérimaires, telles que l'augmentation du nombre des sièges non permanents, ce qui condamnerait les régions de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes – et, dans une certaine mesure, de l'Asie – à occuper pour toujours des sièges non permanents. Les solutions intérimaires sont des solutions de fortune, donc de mauvaises solutions qui vont à l'encontre de la volonté exprimée par nos chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire : « pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ».

Nous comprenons qu'il y ait une volonté de relancer le débat sur la réforme, qui semble d'ailleurs s'enliser, mais nous pensons que s'orienter vers la mauvaise direction ne servirait en fin de compte qu'à consolider la situation actuelle. L'Allemagne ne serait alors pas en mesure d'appuyer une telle proposition.

Nous demeurons convaincus que si nous arrivons à cerner et à renforcer les diverses propositions contenues dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, on fera un premier pas vers une véritable réforme du Conseil de sécurité. Il convient en outre de se demander si, après 10 années de travail, le Groupe de travail à composition non limitée n'a pas épuisé ses moyens et ses capacités et si l'Assemblée générale ne devrait pas lui insuffler une nouvelle dynamique plus ciblée et politique et lui donner un nouveau mandat.

M. Zhang Yishan (Chine) (parle en chinois): À l'instar des autres délégations, nous tenons à exprimer notre consternation face à l'explosion qui a eu lieu à Bali et qui a fait de nombreuses victimes innocentes, morts et blessés. Nous condamnons vigoureusement ces actions et présentons nos condoléances au Gouvernement indonésien et aux familles des victimes et des blessés.

Nous exprimons notre gratitude au Président du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, qui a été créé durant la dernière session de l'Assemblée générale, M. Han Seung-soo, et aux deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Ingolfsson et Durrant, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin d'assurer le bon déroulement des travaux du Groupe de travail. Nous sommes convaincus que le Président nouvellement élu du Groupe de travail conduira les travaux au succès. Nous tenons à remercier également l'Ambassadeur du

Cameroun pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité.

La délégation chinoise a déjà donné son avis sur le rapport annuel. Je tiens à souligner que le rapport annuel soumis par le Conseil cette année à l'Assemblée générale est présenté différemment. Il met en exergue les éléments principaux et réduit le volume du rapport. Cela rejoint les aspirations et exigences des États Membres et résulte des efforts des membres du Conseil.

Grâce à une transparence accrue et une efficacité renforcée, les méthodes de travail du Conseil de sécurité se sont améliorées l'an dernier. Ce dynamisme doit être maintenu. L'année dernière, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal du maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'est adapté aux situations en prenant en considération les questions clefs et en prenant les mesures qui s'imposent au moment opportun. Après les actes terroristes du 11 septembre, le Conseil de sécurité avait notamment adopté la résolution 1373 (2001) et créé le Comité contre le terrorisme, qui joue un rôle indispensable de coopération internationale contre le terrorisme.

En ce moment décisif et alors que des changements importants ont lieu en Afghanistan, le Conseil de sécurité doit agir de façon solidaire dans la prise d'importantes décisions tout en assumant un rôle fondamental dans la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de Bonn, ainsi que dans l'élimination des Taliban et de la base d'Al-Qaida.

À l'initiative du Conseil de sécurité, et grâce aux efforts de toutes les parties, des changements positifs sont intervenus dans des zones de conflit en Afrique. Mais l'initiative du Conseil est loin de répondre aux aspirations des pays africains. Le Conseil doit saisir le moment opportun pour agir et apporter un appui utile à l'Union africaine et aux autres organisations régionales afin qu'il soit possible d'obtenir des résultats dans le règlement des différends en Afrique.

Dans le même temps, nous voudrions dire que le rôle joué par le Conseil de sécurité au Moyen-Orient concernant la question palestinienne n'est toujours pas satisfaisant, même si le Conseil a adopté des résolutions et des déclarations. Il reste que la situation dans cette région n'a pas connu de progrès.

En outre, le problème de la sécurité en Afghanistan demeure préoccupant, et le Conseil de sécurité doit y faire face.

En dernier ressort, la question fondamentale de la paix et de la sécurité – comment et quand le Conseil de sécurité devrait assumer effectivement le rôle et les responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies – reste une question qui mérite d'être suivie de très près.

Je voudrais faire quelques observations sur la réforme du Conseil de sécurité. Plus de 50 ans après sa création, le nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies est passé de 51 à 191, dont la majorité des États sont des pays en développement. Alors que l'humanité accède au XXIe siècle, les défis qu'elle doit affronter sont de plus en plus complexes. Tout en assumant la mission sacrée du maintien de la paix et de la sécurité internationales et en s'adaptant à de nouvelles situations pour mieux répondre aux défis, le Conseil doit tenir compte de la nouvelle conjoncture et mener les réformes nécessaires et appropriées.

Le but essentiel de la réforme est de redresser le déséquilibre qui existe dans la composition actuelle du Conseil, afin que la représentation des pays en développement s'accroître puisse en priorité, conformément principe de la répartition au géographique équitable. C'est là l'aspiration de nombreux États Membres et l'idée bien comprise de la majorité des États Membres.

Améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité est un élément important de cette réforme. Le Conseil peut compter sur notre soutien dans les efforts qu'il fait pour améliorer ses méthodes de travail, accroître la participation des non-membres et renforcer la transparence, tout en veillant à maintenir son efficacité et son autorité.

Au cours des dernières années, le Conseil a fait des progrès significatifs, et obtenu des résultats largement reconnus. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement », indique que

« Le Conseil de sécurité a sensiblement amélioré ses méthodes de travail ces dernières années. Il a accru la transparence de ses travaux en offrant à tous les Membres de l'Organisation davantage de possibilités d'y participer. Il a tenu un plus grand nombre de séances ouvertes à la participation des non-membres du Conseil, organisé des réunions d'information à l'intention de tous les Membres de l'Organisation et amélioré son mode de consultations avec les pays fournisseurs de contingents. » (A57/387, par. 21)

Notre délégation pense que grâce aux efforts de tous les États Membres, davantage de progrès seront accomplis à ce sujet par le Conseil de sécurité.

La réforme du Conseil affecte les intérêts directs de tous les États. La complexité des intérêts contradictoires exige un processus graduel pour obtenir un large consensus, basé sur un examen sérieux et des délibérations de fond. Il ne peut y avoir de solution rapide. En traitant de cette importante question, il faut que nous fassions surtout preuve de patience et de sagesse que et tenions compte de ce problème. Aujourd'hui, le Groupe de travail à composition non limitée reste le cadre adéquat pour cette discussion.

La Chine est prête à participer activement à la discussion sur la réforme du Conseil de sécurité et à travailler avec tous les autres membres au renforcement du rôle du Conseil, afin qu'il puisse mieux assumer ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, que lui confère la Charte des Nations Unies.

M. Jacob (Israël) (parle en anglais): Je voudrais d'abord exprimer mes condoléances les plus profondes au Gouvernement et au peuple indonésiens ainsi qu'aux familles des victimes pour l'attentat terroriste odieux perpétré samedi dernier sur l'île de Bali. Nous présentons nos condoléances les plus attristées au Gouvernement et au peuple australiens, qui ont subi le plus grand nombre de morts et de blessés. En tant que peuple et pays ciblés par le terrorisme depuis tant d'années, nous partageons la douleur et l'agonie de ceux qui ont été touchés par cette récente manifestation du terrorisme international.

L'État d'Israël se joint aux autres États Membres pour soutenir la réforme du Conseil de sécurité, tant dans sa structure que dans ses méthodes de travail, en vue de réaliser une représentation plus équitable et une transparence accrue, qui renforceraient l'efficacité et la crédibilité de cet organe.

Les 57 dernières années ont montré que le monde évolue, parfois à un rythme incroyable, mais que les roues du changement tournent beaucoup plus lentement dans ces salles. Depuis le dernier élargissement du

Conseil, en 1965, plus de 70 nouveaux États sont devenus Membres de l'ONU. La structure mondiale a été radicalement modifiée, et les questions dont s'occupe la communauté internationale sont très différentes de celles qu'envisageaient les auteurs de la Charte.

Pris ensemble, tous ces changements influent sur la capacité du Conseil de sécurité à assumer sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La fin de la guerre froide, les progrès en matière de décolonisation et les défis de la mondialisation ont contribué au progrès de toute l'humanité. Dans le même temps, de nouvelles menaces et des ennemis invisibles, tels que le terrorisme international, des maladies mortelles et des disparités croissantes entre les pays développés et les pays en développement, posent une nouvelle forme de défi à la paix et à la sécurité internationales.

L'ONU doit s'adapter à ces nouvelles réalités et, dans ce processus, le Conseil de sécurité doit également évoluer. Dans le même temps, nous devons veiller au maintien et à l'efficacité du Conseil.

Israël estime que l'élargissement du Conseil de sécurité est important, compte tenu de l'accroissement notable du nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et du besoin de refléter plus fidèlement la vaste multiplicité d'intérêts des États Membres. Mais il est nécessaire d'assurer un équilibre approprié entre la nécessité pour le Conseil de refléter la large volonté de l'Organisation et le besoin de préserver la capacité du Conseil d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

Israël estime par ailleurs qu'un meilleur accès aux délibérations du Conseil ne peut que servir les intérêts de l'Organisation.

Un plus grand recours aux séances publiques et à des méthodes plus efficaces et plus fiables en vue de transmettre les informations aux États Membres accroîtra sans le moindre doute la transparence et la confiance dans les travaux du Conseil. Cela non seulement rapprochera les États Membres des travaux du Conseil, mais permettra également de mieux comprendre les décisions du Conseil dans l'ensemble de la communauté internationale.

Israël appuie ces changements dans la mesure où ils poussent l'Organisation vers son but ultime qui est une efficacité et une efficience accrues. Ce changement

doit, par conséquent, refléter un accord général entre les États Membres afin d'encourager la coopération plutôt que d'accroître les dissensions.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer que ma délégation estime que la clef d'une plus grande crédibilité et d'une plus grande efficacité est tributaire de la capacité du Conseil de représenter l'éventail le plus large possible de cultures et d'opinions tout en conservant sa capacité à fonctionner de manière cohérente et efficace.

M. Tayeb (Arabie saoudite) (parle en arabe): Qu'il me soit permis, tout d'abord, dans le contexte de l'examen du rapport du Conseil de sécurité soumis à l'Assemblée, de rendre hommage au Conseil pour tous les efforts qu'il a déployés l'an dernier en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales dans nombre de régions du monde.

De même, nous voudrions affirmer l'importance cruciale que nous attachons au fait que le Conseil de sécurité s'acquitte pleinement de son mandat et de ses responsabilités et joue son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales de manière efficace dans l'ensemble du monde. En effet, nous estimons qu'on ne saurait dissocier le rôle actif et efficace que le Conseil doit jouer dans la mise en œuvre des buts et principes de la Charte des Nations Unies de l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde. En effet, plus le Conseil fera preuve de détermination face aux défis en matière de sécurité, plus la paix et la prospérité seront consolidées dans le monde.

Nous apprécions vivement l'intérêt porté par le Conseil de sécurité à la question du Moyen-Orient lors de la période faisant l'objet d'un examen, comme le montre l'adoption de quatre résolutions, dont la plupart à l'unanimité, depuis mars dernier. Cependant, nous nous estimons préoccupés par le fait que la plupart de ces résolutions du Conseil n'ont pas été appliquées, comme l'indique le rapport lui-même.

Israël a refusé d'appliquer les résolutions appelant à un cessez-le-feu immédiat et au retrait des forces israéliennes des villes palestiniennes. De même, il a empêché le déploiement d'une mission d'enquête concernant les atrocités commises par les forces d'occupation israéliennes dans le camp de réfugiés de Djénine. Ce refus de la part d'Israël d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité est une nouvelle preuve du mépris qu'affiche cet État à l'égard de

l'ONU, du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. Cela est fort inquiétant dans le contexte des relations internationales et pourrait miner les travaux, la légitimité et l'efficacité du Conseil.

De même, la persistance par Israël à refuser d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité démontre la détermination de cet État de faire perdurer son occupation des territoires palestiniens et arabes et de saper les efforts visant à instaurer la paix dans la région du Moyen-Orient.

En effet, l'ensemble des Arabes a démontré sa volonté sincère d'instaurer la paix, lorsque le Sommet arabe de Beyrouth en mars dernier a entériné l'initiative de S. A. R. le Prince héritier Abdallah Ben Abdel-Aziz. Cette dernière appelle à l'instauration d'une paix juste et globale, conformément aux résolutions 242 (1967) et 337 (1978) du Conseil de sécurité, de manière à permettre la signature d'un accord de paix qui garantisse le retrait total d'Israël des territoires occupés palestiniens et arabes et la création d'un État palestinien indépendant, ayant Al Qods pour capitale, ainsi que l'instauration de relations de paix normales entre les États arabes et israéliens.

La réaction d'Israël a été, au lendemain de cette décision du Sommet arabe, d'occuper des villes qui étaient sous la tutelle de l'Autorité palestinienne, de perpétrer les pires crimes et massacres contre des civils palestiniens innocents et d'imposer un siège à l'Autorité palestinienne légitime.

Face à cet état grave des choses découlant du non-respect par Israël des résolutions du Conseil de sécurité ainsi que des efforts destinés à instaurer la paix dans la région, la communauté internationale est appelée à agir et à prendre les mesures nécessaires susceptibles de maintenir la crédibilité et le prestige du Conseil. Cette action devrait avoir le même poids et la même force que les autres mesures prises par le Conseil face à d'autres États qui n'ont pas respecté ou appliqué ses résolutions. Ce n'est qu'à ce moment qu'Israël pourrait se soumettre à la volonté de la communauté internationale et accepter d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité liées à son occupation des terres palestiniennes et arabes et ce n'est qu'à ce moment que la paix et la stabilité pourront être instaurées au Moyen-Orient.

Mon pays a suivi avec beaucoup de satisfaction le rôle joué par le Conseil de sécurité dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité et dans le règlement des conflits dans bon nombre de régions, y compris l'Afrique, les Balkans et Chypre. Le Royaume d'Arabie saoudite appuie pleinement les efforts déployés par le Conseil de sécurité et par le Secrétaire général de l'ONU visant à renforcer la paix et la sécurité dans ces régions.

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie pleinement et participe aux efforts internationaux visant à lutter contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Mon pays ne ménagera aucun effort en vue de poursuivre ceux qui ont commis de tels actes et de frapper leurs bases, dans la mesure où le terrorisme constitue un danger pour l'humanité tout entière.

Néanmoins, il convient à ce propos de mettre au clair les points suivants. Premièrement, le terrorisme est un phénomène mondial qui n'est pas propre à une nation, à une religion ou à une race. C'est dans ce cadre même qu'il faut le traiter et éviter de l'imputer à une religion ou à un peuple déterminé. Deuxièmement, l'occupation d'une terre par des forces étrangères est perçue comme la pire forme de terrorisme. Aussi, convient-il de l'éliminer en même temps que les autres formes de terrorisme. Troisièmement, la résistance contre l'occupation étrangère est un acte légitime, conformément aux résolutions et aux conventions pertinentes de l'ONU. Quatrièmement, l'on ne peut, sous le prétexte de combattre le terrorisme, frapper des peuples innocents.

En ce qui concerne le point 40 de l'ordre du jour portant sur la représentation équitable au Conseil de sécurité et les questions connexes, ma délégation est pleinement d'accord avec ce qui a été mentionné dans le rapport du Conseil de sécurité quant à l'application de la Déclaration du Millénaire. Pour demeurer et survivre, elle n'a pas d'autre solution que de changer, de s'adapter et d'apprendre. Aucune réforme au sein de l'Organisation ne saurait être complète sans l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, attendue depuis longtemps.

En fait, les appels croissants à l'introduction de réformes au niveau du fonctionnement et des structures de l'ONU, avec leur tête le Conseil de sécurité, procèdent du sentiment que partage un bon nombre d'États Membres au sein de cette Organisation quant au fait que nous sommes toujours loin d'avoir atteint les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment la raison d'être même de sa création, à

savoir la préservation des générations futures contre le fléau de la guerre et l'instauration de la paix, de la justice, du développement social et de la prospérité pour l'ensemble des peuples.

La création en 1993 du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité reflète l'entente des États Membres sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil afin de veiller à une représentation géographique équitable et de renforcer la transparence de ses activités. Nous déplorons que malgré tout le temps qui s'est écoulé il n'ait pas été possible au Groupe de travail de parvenir à un accord sur plusieurs questions, notamment le nombre de nouveaux membres du Conseil, y compris des membres permanents, et la question du droit de veto.

Dans le cadre de la réforme des méthodes de travail du Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres, il convient de tenir compte de plusieurs éléments. Premièrement, tout effort de réforme devrait tendre à ne pas compromettre l'efficacité du Conseil et sa capacité de faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Deuxièmement, le rôle du Conseil ne devrait pas se limiter au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais devrait comprendre la prévention des conflits consolidation de la paix après les Troisièmement, tous les États Membres, dans le monde entier, doivent respecter les résolutions du Conseil sans distinction. Quatrièmement, la transparence méthodes de travail du Conseil doit être renforcée.

M. Hasmy (Malaisie) (parle en anglais): Je voudrais d'emblée transmettre, au nom de mon Gouvernement, mes condoléances sincères gouvernements indonésiens et aux peuples pays dont les australiens, ainsi qu'aux autres ressortissants sont morts et aux familles endeuillées des victimes de l'attentat terroriste à la bombe, qui s'est produit à Bali. Nous condamnons, dans les termes les plus énergiques, cet attentat et formulons l'espoir que l'auteur ou les auteurs de cet acte odieux n'échapperont pas à la justice.

Ma délégation se félicite du regroupement des deux points à l'examen dans un effort fait pour améliorer l'efficacité des activités de l'Assemblée générale. Nous tenons également à remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, du Cameroun, d'avoir présenté le cinquante-septième rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Nous estimons que le compte rendu annuel, par le Conseil, de son activité à l'Assemblée générale est une occasion importante pour l'ensemble des Membres de l'Organisation de prendre mieux connaissance des activités du Conseil au cours de la période considérée. Il renforce le lien institutionnel entre le Conseil et l'Assemblée générale, comme prévu aux Articles 15 et 24 de la Charte. A cet égard, nous nous félicitons de la décision du Conseil de sécurité de tenir une séance publique le mois dernier pour discuter du rapport avant sa présentation à l'Assemblée générale. Cela témoigne du sérieux avec lequel le Conseil aborde l'établissement du rapport pour l'exercice de cette année ainsi que le sens des responsabilités du Conseil vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'Organisation, au nom desquels il agit.

Ma délégation se félicite de la configuration nouvelle et améliorée du rapport de cette année, qui reflète la volonté du Conseil d'améliorer ses méthodes de travail et de veiller à ce qu'il évolue en réponse aux nombreuses observations faites, au fil des ans, par l'ensemble des Membres. Nous nous félicitons de la tentative faite pour procéder à une analyse des activités du Conseil durant la période considérée – analyse que de nombreuses délégation avaient réclamée par le passé. Ma délégation rend hommage aux membres du Conseil, notamment aux délégations de Singapour, du Royaume-Uni et à d'autres pour les efforts sérieux qu'elles ont déployés afin d'améliorer la configuration et la qualité du rapport. Nous attendons avec intérêt les améliorations nouvelles qui seront apportées aux rapports à venir, en particulier dans la partie analytique, avec l'inclusion de nouveaux détails sur les décisions et initiatives du Conseil qui devrait conduire à une meilleure compréhension des questions dont traite le Conseil. Le Conseil pourrait, par exemple, éclairer l'ensemble des Membres sur les circonstances qui ont influé sur sa décision finale dans le cas d'une question donnée. Une description plus poussée des séances publiques et privées du Conseil – plutôt qu'une simple liste des séances – serait certainement plus utile pour l'ensemble des Membres. Nous estimons que le site Web permanent de la Présidence du Conseil de sécurité est extrêmement utile pour nous permettre de suivre les activités du Conseil.

En ce qui concerne les aspects de fond de son activité, il est clair que la charge de travail du Conseil

s'est considérablement alourdie au cours de la période considérée. Comme pour ces dernières années, l'activité du Conseil s'est largement portée sur l'Afrique, qui continue d'exiger toute l'attention du Conseil. A cet égard, nous nous félicitons de la création, sous la présidence de l'Ambassadeur Koonjul, de Maurice, du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Le Conseil peut certainement réclamer sa juste part dans le prestigieux Prix Nobel de la paix qui a été décerné au Secrétaire général et à l'ONU dans son ensemble pour leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La mise en place réussie de l'Administration transitoire en Afghanistan, les élections pacifiques en Sierra Leone et l'indépendance du Timor-Leste sont autant d'accomplissements remarquables du Conseil au cours de la période à l'examen. Nous félicitons le Conseil, de même que les hommes et les femmes des nombreux pays qui servent dans les missions des Nations Unies, pour leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation est néanmoins déçue de voir que, sur la question du Moyen-Orient et de la Palestine, le Conseil n'a pas été en mesure de jouer le rôle qui lui a été dévolu. Nous nous félicitons du fait que le Conseil a débattu plus fréquemment de la question de la Palestine et a tenu plusieurs débats publics et des exposés mensuels réguliers sur la situation sur le terrain. Nous prenons acte qu'un nombre total de 21 séances du Conseil ont été tenues sur la question et que 4 résolutions ont été adoptées et 2 déclarations présidentielles publiées. Malheureusement, l'augmentation du nombre de séances sur la question n'a pas eu d'incidence sur la situation sur le terrain. Soit Israël a continué d'ignorer ou de manipuler les résolutions du Conseil soit - le plus souvent - le Conseil n'a pas été en mesure de faire quoi que ce soit de constructif parce qu'il en a été empêché. Nous croyons fermement que si le Conseil avait approuvé la mise en place d'une présence de l'ONU ou internationale dans les territoires occupés, les violences survenues auraient été dans une large mesure évitées et la situation serait aujourd'hui plus propice à un règlement négocié.

La question de la Palestine est l'une des questions les plus anciennes à l'ordre du jour du Conseil, pourtant il n'est toujours pas possible de la résoudre. L'incapacité du Conseil à exercer son autorité sur cette question sape sa crédibilité. Le moment est venu pour le Conseil de jouer un rôle plus actif en la matière et de contribuer à l'amélioration de la situation sur le terrain.

Une autre question à laquelle le Conseil continue de se heurter est celle de l'Iraq. La question non réglée des armes de destruction massive dont disposerait l'Iraq a fait obstacle à la levée des sanctions imposées à ce pays. La question fait actuellement l'objet d'un débat soutenu au sein du Conseil – ou plus exactement parmi les membres permanents du Conseil. Sur cette question, le Conseil traverse l'une des périodes les plus difficiles et les plus cruciales de son histoire. De sa décision peut dépendre la guerre ou la paix. C'est une décision qui affectera non seulement le peuple iraquien mais également l'ensemble de la communauté internationale. Il est clair que tous les pays épris de paix espèrent et attendent que la question puisse être résolue de façon pacifique et par la diplomatie plutôt qu'en recourant à l'action militaire, comme le préconisent certains milieux.

Pour une question aussi importante que celle-ci, il est absolument nécessaire que les vues de tous les États membres du Conseil influent sur sa décision finale. Il est consternant de constater, alors même que le Conseil s'ouvre à l'ensemble des membres en organisant des débats et des exposés publics, que les 10 membres non permanents ou, plus exactement, les 10 membres élus du Conseil continuent d'être maintenus dans l'ignorance, selon un grand nombre d'entre eux, et que les membres permanents se livrent entre eux à des consultations privées depuis plusieurs semaines.

Le fait que l'on mette à l'écart les membres élus du Conseil va à l'encontre de l'esprit et de la lettre mêmes de la Charte des Nations Unies. Bien qu'elle fasse une différence entre les deux catégories de membres du Conseil, la Charte n'établit pas de distinction entre les membres permanents et les membres non permanents ou élus, chacun d'eux ayant le droit d'être consulté sur toutes les questions dont les Conseil est saisi, même s'ils ne disposent pas du droit de veto.

Quand il traite de la question de l'Iraq, le Conseil devrait tenir compte du fait que le Secrétaire général, qui, dans sa déclaration du 12 septembre 2002 à l'Assemblée générale, nous exhorte à nous consacrer de nouveau aux buts et principes de l'Organisation et à redonner au processus multilatéral son caractère essentiel. Il y a le même écho dans les remarques faites

par le Représentant permanent du Royaume-Uni, membre permanent, lors de la séance d'ouverture tenue le 26 septembre 2002, du débat sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, à savoir :

« Les États ne peuvent pas jouer un rôle unilatéral dans le monde moderne, mais ils doivent jouer un rôle qui supplée à la réalisation des objectifs communs des Nations Unies. » (*Voir S/PV.4616*)

Ces deux déclarations sont extrêmement pertinentes au moment où le Conseil essaie d'exercer son autorité et celle de l'ONU dans le règlement de la question de l'Iraq.

La Malaisie appuie fermement l'appel à la retenue et au règlement pacifique de cette question lancé par le Secrétaire général et par d'autres dirigeants du monde afin d'éviter de nouvelles souffrances au peuple iraquien. Nous espérons que tous les moyens diplomatiques seront étudiés et que toutes les parties concernées feront preuve de coopération. Nous engageons vivement l'Iraq à autoriser le retour inconditionnel des inspecteurs des armements des Nations Unies et à respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Conseil doit agir avec courage et sagesse et considérer tous les aspects et toutes les répercussions de ses actes. Son prestige et sa crédibilité mêmes en dépendent.

Le Conseil de sécurité doit aussi écouter les points de vue de l'ensemble des Membres de l'Organisation. À cet égard, ma délégation se félicite de la décision prise par le Conseil de convoquer une séance publique pour débattre de cette question le mercredi 16 octobre. Nous serons heureux de participer à cet important débat.

Ma délégation tient à féliciter le Président du Comite contre le terrorisme du Conseil de sécurité pour l'autorité et le dynamisme dont il fait preuve et les autres membres du Comite pour la manière dont ils ont contribué à rendre ce Comité efficace. Nous tenons également à féliciter tous les États Membres de l'ONU pour la manière dont ils ont coopéré à la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). On a ici un excellent exemple de l'efficacité de l'approche multilatérale lorsque tous les États Membres coopèrent pleinement pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil.

Nous aurions espéré que tous les États Membres feraient preuve de la même coopération dans la mise en oeuvre de toutes les résolutions du Conseil, et nous regrettons que tel n'ait pas été le cas. Il y a, malheureusement, un côté sélectif dans la démarche adoptée pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil et pour en assurer le respect, et ce, sans qu'aucune différence ne soit faite – ce que le Secrétaire général a lui-même souligné. Ma délégation espère que, compte tenu des efforts déployés pour renforcer la crédibilité du Conseil – efforts dont on a beaucoup parlé ces jours-ci – ce fait n'échappera pas aux membres du Conseil.

Ma délégation appuie sans réserve l'appel lancé par certains membres du Conseil en faveur de l'adoption d'indicateurs clairs et précis permettant de jauger l'activité du Conseil. Nous estimons que la mesure dans laquelle les États Membres respectent et appliquent les résolutions du Conseil pourrait servir d'indicateur, d'autant que ce dernier reflète également l'efficacité du Conseil.

Ma délégation regrette que, malgré les efforts du prédécesseur de M. Kavan, M. Han Seung-soo, de la République de Corée et des deux vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, il n'y ait pas eu de progrès décisif dans les travaux du Groupe. Bien que le Groupe de travail ait apporté une contribution importante à la réforme du Conseil au fil des années, notamment en améliorant ses méthodes de travail, il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne les principales questions, à savoir l'élargissement du Conseil et la question du droit de veto.

Le débat sur ces questions importantes continue d'être litigieux, circulaire et répétitif alors même que le Groupe de travail a pratiquement passé une décennie entière à délibérer. Il n'est donc pas étonnant que le niveau d'intérêt ait baissé ces dernières années. Voilà maintenant deux ans que nos chefs d'État ou de gouvernement ont décidé dans la Déclaration du Millénaire d'intensifier notamment les efforts visant à parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. À moins qu'il n'existe du côté des parties intéressées une plus grande volonté politique de faire avancer ce processus, ces délibérations risquent de s'avérer inutiles. Le dixième anniversaire de ces délibérations serait une bonne occasion pour nous de faire le bilan de l'activité du

Groupe de travail et de réfléchir à ce que nous devrions faire désormais.

Nous espérons que, sous la direction du Président actuel de l'Assemblée, le Groupe de travail trouvera un nouveau souffle qui permettra de parvenir à des résultats plus concrets alors que ces délibérations entrent dans leur dixième année. Dans l'intervalle, il conviendrait de codifier les progrès accomplis jusqu'ici dans les méthodes de travail du Conseil – comme l'a suggéré le Secrétaire général – pour veiller à ce que les accords auxquels l'on est parvenu sur ces questions restent une constante. Ceci est important si l'on veut marquer les progrès accomplis et assurer la continuité, car, à part les membres permanents, les autres membres du Conseil ne font que passer et s'en vont une fois que leur très bref mandat vient à terme.

Pour terminer, ma délégation souhaite saisir cette occasion pour féliciter les délégations de l'Angola, du Chili, de l'Allemagne, du Pakistan et de l'Espagne de leur récente élection en tant que nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité à dater du ler janvier 2003. Nous sommes convaincus que non seulement elles rendront de grands services à l'ONU et à la communauté internationale en s'acquittant de leurs responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales en tant que membres du Conseil, mais aussi qu'elles apporteront beaucoup aux délibérations du Conseil.

M. Fadaifard (République islamique d'Iran) (parle en anglais): Qu'il me soit permis de commencer en offrant les condoléances de ma délégation au Gouvernement et au peuple indonésiens ainsi qu'aux familles de ceux qui ont perdu la vie à la suite du récent attentat terroriste sanglant de Bali.

D'emblée, je voudrais remercier l'Ambassadeur Belinga-Eboutou, du Cameroun, Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale.

Après avoir étudié soigneusement le rapport présenté par le Conseil, nous constatons les améliorations visibles qui ont été faites tant dans son contenu que dans sa présentation, et nous nous en félicitons. Au lieu de se contenter de dresser la liste de ses activités ou de les énumérer, le Conseil a, cette fois-ci, présenté un document plus analytique qui tient compte des critiques essentielles que les membres de l'Assemblée générale lui adressaient depuis de nombreuses années.

Ce qui a été accompli apporte une contribution à l'amélioration des méthodes d'information du Conseil. Nous félicitons tous les membres du Conseil, en particulier l'Ambassadeur Mahbubani, de Singapour, et son équipe, d'avoir soutenu ces initiatives et de les avoir réalisées.

Nous notons que le rapport a un nouveau format. Il est allégé, plus ciblé, plus concis et plus court; il évite les répétions et les chevauchements, ce qui réduit aussi son coût de production. Nous pensons donc que, dans une certaine mesure, le rapport actuel a corrigé un défaut dans la façon dont le Conseil rendait compte à l'Assemblée générale. Bien qu'il ait été notablement réduit en taille, ce rapport fournit aussi plus d'informations statistiques sur les activités du Conseil.

En ce qui concerne le contenu du rapport, nous sommes heureux de voir qu'une analyse générale figure dans l'introduction au rapport. C'est l'innovation la plus importante du rapport, qui témoigne de l'effort accompli cette année pour remédier aux principales critiques réitérées chaque année lors du débat à l'Assemblée générale sur le rapport du Conseil. Cette section s'oriente pour la première fois sur des domaines d'activité du Conseil qui intéressent l'ensemble des Membres de l'ONU.

Comme l'indique le rapport, un nombre record de séances publiques du Conseil a eu lieu au cours de la période considérée. Apparemment, le Conseil n'a jamais organisé autant de séances publiques dans son histoire. Le fait est que cela a eu un impact positif sur le Conseil en matière de transparence et d'ouverture de ses travaux et dans ses relations avec la communauté des membres de l'ONU. Cela a permis au Conseil de fournir plus d'occasions aux non-membres du Conseil de participer à ses travaux. Il est important que le Conseil fasse fond sur ces réalisations et établisse des liens plus étroits entre les membres du Conseil et ceux de l'Assemblée générale. Le rapport montre que, dans la période qui nous intéresse, le Conseil s'est ouvert à la société civile par le biais de la formule « Arria », qui permet au Conseil de rencontrer les représentants des organisations non gouvernementales. Il est indéniable que le Conseil n'en est encore qu'au début d'un long chemin, et qu'il lui reste beaucoup à faire pour démocratiser ses travaux.

De façon générale, les méthodes de travail du Conseil se sont aussi sensiblement améliorées au cours des dernières années. Sans aucun doute, les idées

exprimées et les progrès réalisés au cours des débats du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil ont joué un rôle important à cet égard. De meilleures procédures et méthodes de travail peuvent conduire à une plus grande efficacité et aligner le Conseil sur l'ensemble des membres. Nous pensons que les missions du Conseil dans les régions touchées par des conflits sont des instruments précieux. Les séances mensuelles de récapitulation sont aussi l'occasion d'un débat interactif entre membres et nonmembres, même si certains membres ont des réserves sur ces séances.

Nous reconnaissons que la période qui fait l'objet du rapport a été extraordinaire pour le Conseil à de nombreux égards, et qu'elle a été exceptionnellement active. Les événements du 11 septembre ont donné le ton et ont assombri les travaux du Conseil pendant toute cette période. Ainsi, le Conseil devait remplir son rôle important de coordination dans la lutte contre le terrorisme. Il avait aussi à gérer le chaos créé par les Taliban et Al-Qaida en Afghanistan. La rapide adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001) et la rapide création du Comité contre le terrorisme sont ses deux principales réalisations dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et un Conseil uni, à un moment critique de l'histoire de l'Afghanistan, a joué un rôle important grâce à la décision rapide qu'il a prise de soutenir la mise en œuvre complète de l'Accord de Bonn. Maintenant, il est important que le Conseil continue de contribuer à la lutte contre le terrorisme, accroissant ainsi le rôle que joue l'ONU dans ce domaine et d'appuyer l'engagement effectif auquel a souscrit la communauté internationale en Afghanistan.

Le Conseil a connu des succès et des échecs. Bien qu'il ait été jusqu'à présent efficace dans sa lutte contre le terrorisme et dans la situation en Afghanistan, au Timor-oriental et en Sierra Leone, certaines questions de son ordre du jour exigent manifestement une plus grande attention. Le Conseil s'est engagé sérieusement dans les questions concernant l'Afrique et on note une évolution positive dans les conflits en Afrique. Toutefois, il reste encore un fossé entre les travaux du Conseil et les attentes des États et des peuples africains.

Le Moyen-Orient est la région où le Conseil a obtenu le moins de résultats et où il reste bien en deçà des attentes placées en lui. Bien que nous nous félicitions de la décision de tenir une séance mensuelle d'information du Conseil consacrée au Moyen-Orient, force est de constater que les résultats du Conseil doivent encore s'améliorer. Il doit prendre des mesures pour faire appliquer ses résolutions, la dernière en date étant la résolution 1435 (2002). Il est indéniable que la crédibilité du Conseil finira par s'amenuiser si l'on constate régulièrement qu'il est incapable d'assumer les responsabilités qui lui incombent dans le règlement des principales questions inscrites à son ordre du jour.

Je voudrais rapidement aborder la question importante de la réforme du Conseil de sécurité. Neuf années se sont écoulées depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Le débat à la dernière session du Groupe de travail a montré qu'il existait des différences importantes sur des questions aussi essentielles que la taille et la composition du Conseil, en particulier sur l'augmentation du nombre de membres permanents et sur le droit de veto. En d'autres termes, il faut encore résoudre la question fondamentale de savoir comment passer du Conseil de sécurité tel qu'il existe à un Conseil plus représentatif et plus démocratique, mais pas moins efficace.

Néanmoins, l'impasse, et le manque de progrès, dans l'expansion du nombre de membres permanents du Conseil devrait être considérée comme découlant directement de l'importance considérable de la question et de la diversité des points de vue et des intérêts. Malgré le manque de progrès réalisés sur les questions principales, nous croyons encore que la réforme du Conseil ne doit pas être l'objet d'un calendrier prédéterminé ou superficiel. Toute tentative d'imposer une décision prématurée ou hâtive risquerait de porter atteinte à ce processus très délicat, qui a tant d'importance pour tous les États Membres de l'Organisation.

Nous estimons que, du fait de l'importance de la réforme du Conseil, et tout en respectant le principe d'égalité de tous les États Membres, aucun effort ne doit être ménagé pour parvenir à l'accord le plus large possible entre les États Membres.

Pour ce qui est des objectifs de la réforme du Conseil, nous continuons à croire l'objectif de la réforme est, et doit rester, de rendre le Conseil plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus responsable, permettant ainsi de renforcer son efficacité et d'accroître son autorité et celle de l'ONU dans son ensemble. Nous pensons que la réalisation de

ces objectifs exige, entre autres, que le nombre des membres du Conseil soit porté à au moins 26 membres, afin que le monde en développement soit mieux représenté.

Qui plus est, il faudrait tenir compte de l'opinion de la vaste majorité des États Membres de l'ONU, qui continue d'exprimer son insatisfaction quant à l'usage du droit de veto, en tant qu'instrument non démocratique, dans le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité. Le soutien général à une limitation et à une restriction du droit de veto en vue de son élimination à terme, doit être explicitement reflété dans le document final du Groupe de travail.

### Programme de travail

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale que, dans une lettre datée du 27 septembre 2002 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent du Portugal auprès des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de septembre, demande que l'Assemblée générale entende en séance plénière une déclaration de l'Observateur du Saint-Siège lors du débat sur le point 31 de l'ordre du jour, « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique ».

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre une déclaration de l'Observateur du Saint-Siège lors du débat sur le point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.